CIRN OFFICIE



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8º Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(103º SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2º séance du samedi 6 décembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

Rappels au règlement (p. 7212).

MM. Pierre Descaves, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi; le président, Guy Ducoloné, Pierre Joxe, Dominique Chaboche, Gilbert Bonnemaison, Gilbert Gantier.

Suspensian et reprise de la séance (p. 7216)

Diverses mesures d'ordre social. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7216).

Article 1er (p. 7216)

Rappel au règlement (p. 7216)

MM. Jean-Pierre Schenardi, le président.

Reprise de la discussion (p. 7217)

MM. Jean-Pierre Schenardi, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprés du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

Amendement de suppression n° 44 de M. Sueur: Mme Marie-France Lecuir, MM. Jean-François Michel, rapporteur de la commission des affaires culturelles; le secrétaire d'Etat, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. – Rejet par scrutin.

Amendement nº 88 de M. Bachelot : MM. Pierre Descaves, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet par scrutin.

Amendement nº 31 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint.

Amendements nºs 32 et 33 de Mme Jacquaint: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le ministre. – Rejet, par scrutin, de l'amendement nº 31.

Les amendements nos 32 et 33 ne sont pas adoptés.

Adoption, par scrutin, de l'article 1er.

Articles 2, 3 et 4. - Adoption (p. 7220)

Article 5 (p. 7221)

MM. François Bachelot, le ministre.

Adoption de l'article 5.

Article 6 (p. 7221)

MM. Edouard Frédéric-Dupont, François Bachelot.

Amendements de suppression nºs 29 de Mme Piat, 34 de Mme Jacquaint et 45 de M. Sueur: Mme Muguette Jacquaint, MM. Michel Coffineau, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Bernard-Claude Savy, le président.

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

Rejet, par scrutin, des amendements nos 29, 34 et 45. Adoption de l'article 6.

Article 7 (p. 7224)

M. François Bachelot.

Amendements de suppression nº3 30 de M. Descaves, 35 de Mme Jacquaint et 46 de M. Sueur : MM. Pierre Descaves, le rapporteur, le ministre, Mmes Muguette Jacquaint, Marie-France Lecuir. - Rejet par scrutin.

Amendement nº 6 de la commission des affaires culturelles: M. le rapporteur. - Adoption.

M. le président.

Adoption de l'article 7 modifié.

M. Michel Coffineau, le président.

Après l'article 7 (p. 7226)

Amendement nº 25 de M. Savy: MM. Bernard-Claude Savy, Gilbert Gantier, le rapporteur, Mme Michéle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille; le ministre. - Retrait.

Amendement nº 98 de M. Pinte: MM. Etienne Pinte, viceprésident de la commission des affaires culturelles; le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mme Marie-France Lecuir, le ministre. - Retrait.

M. le président.

Amendement nº 22 de M. Savy : MM. Bernard-Claude Savy, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Amendement nº 118 du Gouvernement : MM. le ministre, Michel Cossineau, le rapporteur, Mme Muguette Jacquaint. - Adoption par scrutin.

L'amendement nº 101 de M. Emmanue! Aubert n'est pas soutenu.

Amendement nº 21 de M. Savy: MM. Bernard-Claude Savy, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le ministre. - Adoption de l'amendement nº 21 rectifié.

Amendement nº 119 du Gouvernement: Mme le ministre, MM. le rapporteur, Michel Coffineau, le ministre. - Adoption par scrutin.

Amendement nº 120 du Gouvernement : Mme le ministre, M. Jean-Pierre Sueur. - Adoption.

Rappel au règlement (p. 7232)

MM. Robert Montdargent, le président, Mme Muguette Jacquaint.

Suspension et reprise de la séance (p. 7233)

Article 8 (p. 7233)

MM. Emile Zuccarelli, François Bachelot, Mme Muguette Jacquaint.

Amendement de suppression nº 107 de M. Sueur: M. Jean-Pierre Sueur. - Retrait.

Amendement nº 47 de M. Zuccarelli : M. Emile Zuccarelli, Mme le ministre, M. le rapporteur. - Retrait.

Adoption de l'article 8.

Rappel au règlement (p. 7234)

MM. Robert Montdargent, le président..

Suspension et reprise de la séance (p. 7235).

Article 9 (p. 7235)

MM. Joseph Franceschi, René Béguet, Mme le ministre. Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 7236).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le préaldent. La parole est à M. Pierre Descaves, pour un rappel au réglement.

M. Pierre Descaves. Monsieur le président, je souhaiterais - je ne sais si cela est conforme à l'usage - faire deux rappels au réglement.

Le premier concerne l'organisation de notre travail parlementaire. Les projets nº 496 et 495 relatifs aux procédures de licenciement économique et au conseil des prud'hommes doivent être examinés lundi prochain par notre assemblée.

Or les rapports ne sont pas encore distribués. Comment un parlementaire pourrait-il, dans ces conditions, préparer ses interventions et présenter des amendements ?

- M. le préaident. Mon cher collègue, les rapports doivent être distribués aujourd'hui, et je ne crois pas que les services de l'Assemblée puissent aller plus vite.
- M. Plerre Descaves. Peut-être les projets dont il s'agit devraient-ils être examinés un peu plus tard pour que les par-lementaires puissent au moins en prendre connaissance avant d'en discuter.

Mme Muguette Jacqueint. Retarder l'examen de tels projets, oui, mais vous, vous voulez qu'on accélère les licenciements l

M. le précident. Monsieur Descaves...

Mme Muguette Jecquaint. Vous ne souhaitez que ça, messieurs l

M. le président. Madame Jacquaint, me permettez-vous de répondre à M. Descaves ? (Sourires.)

Mme Muguette Jacqueint. Je vous en prie. Excusez-moi, monsieur le président.

- M. Gabriei Kaspereit. Mme Jacquaint vient de vous autoriser à vous exprimer, monsieur le président. Quelle joie! (Sourires.)
- M. Guy Ducoloné. Elle ferait une bonne présidente l' (Nouveaux sourires.)
- M. le précident. Naturellement, monsieur Descaves, il est souhaitable que les rapports parviennent dans des délais qui permettent une étude à tête reposée.

Mais nous devons tenir compte, d'une part, de l'ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement et, d'autre part, de la fin de session qui fait que nous vivons, hélas! dans la bousculade.

Quoi qu'il en soit, je vous donne acte de votre rappel au règlement, qui est tout à fait fondé, monsieur Descaves.

- M. Pierre Descaves. Merci, monsieur le président. Je souhaiterais donc que le Gouvernement prenne à l'avenir des dispositions pour que les parlementaires puissent accomplir normalement leur travail. Je ne demande rien d'autre.
- M. Philippe Ságuin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'empiol. Monsieur le président, je sais bien qu'il n'est pas d'usage que le Gouvernement réponde à des rappels au règlement mais, dans la mesure où il vient d'être mis en cause, je ne puis laisser passer les propos qui viennent d'être tenus.

J'indique que je me suis moi-même expliqué devant la commission des affaires sociales il y a plus de huit jours - le mercredi de la semaine dernière - quelques heures à peine après avoir présenté les deux projets de loi au conseil des ministres. Cela fait donc près d'une dizaine de jours que j'ai été entendu par la commission compétente de l'Assemblée nationale.

- M. Pierre Descaves. Je ne vous ai pas mis en cause, monsieur le ministre.
- M. le président. Monsieur le ministre, je ne crois pas que vous ayez été pris personnellement en écharpe, si je puis dire, par ce rappel au réglement.
- M. le miniatre des affaires sociales et de l'empiol. M. Descaves a parlé du Gouvernement!
- M. Jacques Limoury. Quand des rapports sont distribués trop tôt, on ne les lit pas l (Rires.)
- M. ie préeident. Venez-en à votre second rappel au règlement, monsieur Descaves.
- M. Plerre Descaves. Nous venons de recevoir, en date du 5 décembre, une convocation de la commission des lois constitutionnelles annonçant une réunion mardi prochain, pour des auditions prévues par l'article 45 du réglement. Or, cet article ne mentionne que les ministres souhaitant venir devant la commission concernée, les membres du Gouvernement que la commission veut entendre et un rapporteur du Conseil économique et social pour les textes sur lesquels ce conseil est appelé à donner un avis.

Mais on se propose de faire entendre par la commission d'autres personnes. Nous nous demandons ce qui a pu guider le choix qui a été fait : l'épiscopat de France, qui s'est fait une spécialité de vider les églises et les séminaires et qui semble avoir aujourd'hui l'ambition de remplir les mosquées... (Sourires sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ces propos sont scandaleux !

- M. Pierre Descaves. ... et la L.I.C.R.A., qui a toujours soutenu les Palestiniens...
- M. le précident. Monsieur Descaves, restez-en, si vous le voulez bien, au règlement l
- M. Plerre Descaves. Je dis qui est invité et je demanderai ensuite pourquoi d'autres ne le sont pas. Il y a donc la L.I.C.R.A. qui, disais-je, a toujours soutenu les Palestiniens dont sont issus les terroristes qui ont fait couler le sang de victimes innocentes...
 - M. Georges Le Beili. Il n'y connaît rien !
- M. Pierre Descaves. ... et a fait de l'élimination des populations d'Israël l'article le de son action. S'agit-il de faire disparaître la population de nationalité française?
 - M. Georges Le Belli, Recyclez-vous !
- M. Pierre Deacaves. On trouve aussi la Ligue des droits de l'homme, qui ne se manifeste que lorsqu'il s'agit de réduire les droits des citoyens français...

Mme Muguette Jacquaint. Venez-en au réglement l

M. Pierre Descaves. ... ainsi que le M.R.A.P., dont les attaches avec le parti communiste devraient interdire à ses représentants de parler des droits de l'homme (Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste)...

Mme Muguette Jacqueint. Ce n'est quand même pas vous qui allez nous donner des leçons en matière de droits de l'homme!

- M. Plerre Descaves. ... dont on sait ce qu'ils sont dans les pays où le communisme s'est installé par la force l'Allez voir ce qu'il en est dans la Pologne de Jaruzelski,...
 - M. Paul Merclece. Arrêtez de dire des sottises I
- M. Pierre Descaves. ... dans la Hongrie de Kadar et en Tchécoslovaquie, sans parler du goulag et des asiles psychiatriques de l'U.R.S.S., donneuse de leçons l (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

Quant à France-Plus, elle n'a d'autre objet que de se manifester médiatiquement lors des élections, mais elle a été désavouée par les Français musulmans et par les électeurs.

On prévoit donc des auditions à sena unique! Pourquoi entendre encore des associations qui se sont déjà toutes prononcées contre la défense de la citoyenneté française? Que pourront-elles dire de plus? Pourquoi ne pas entendre ceux qui veulent défendre la citoyenneté française?...

- M. Georges Le Balil. Et vous, vous êtes Français !
- M. Pierre Descaves. Il s'agit du code de la nationalité, que je sache l

Pourquoi ne pas entendre S.O.S.-Droits de l'homme du président Philippe Malaud? (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].) Pourquoi ne pas entendre l'A.G.R.I.F., qui défend les citoyens français?

Mme Muguette Jacqueint. Raciste!

- M. Guy Ducoloné. On a entendu ce discours dans des temps passés!
- M. Pierre Descaves. Monsieur le président, je vous prie de transmettre à M. Toubon notre demande.

Quant à M. Ducoloné, qu'il veuille bien transmettre nos observations à la Russie soviétique l (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

- M. Paul Mercieca. C'est du délire!
- M. Guy Ducoloné. Pendant les heures sombres, ceux qui parlaient de « la France aux Français » collaboraient!
- M. ie précident. Monsieur Descaves, comme vous le savez, les commissions entendent qui elles veulent entendre et, quand je dis « les commissions », je pense tout naturellement à leurs bureaux...
 - M. Jean-Pierre Schenardi. M. Toubon !
- M. le préaident. ... et à leurs rapporteurs. Il vous appartient en l'occurrence de vous adresser directement au président de la commission concernée.
 - M. Pierre Descaves. C'est déjà fait !
- M. le président. Votre intervention pourra lui être transmise, mais cette affaire, je le répète, relève de la responsabilité de la commission.
 - M. Pierre Descaves. J'en prends acte !
- M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné pour un rappel au règlement.
- M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, ce matin, au début de la séance, mon collègue François Asensi, après vous-même, a exprimé toute l'émotion des députés communistes en apprenant le décès, cette nuit, d'un étudiant de vingt-deux ans de l'université Paris IX-Dauphine, Malik Oussekine, frappé à mort par une brigade spéciale.

Ce drame s'inscrit dans la suite des brutalités policières de jeudi déclenchées contre les centaines de milliers d'étudiants et de lycéens...

- M. Edouard Frédéric-Dupont. Parlez donc des cent vingtcinq policiers blessés !
- M. Georges Le Beill. On connaît votre passé, monsieur Frédéric-Dupont !
- M. Guy Ducoloné. ... venus demander le retrait d'un projet de loi sur l'enseignement supérieur, projet profondément injuste et inégalitaire. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste. Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

- M. Françola Bachelot. Sur quel article du règlement vous fondez-vous?
 - M. Pierre Descaves. Oui, sur quel article ?
- M. Edouard Frédéric-Dupont. Vous avez toujours soutenu les fellaghas contre les policiers, qu'ils assassinaient !
 - M. le président. Messieurs, je vous en prie l
- M. Guy Ducoloné. Ce matin, le groupe communiste (« Quel article? » sur plusieurs bancs du groupe Front national [R.N.])...
- M. Edouard Frédéric-Dupont. Ce n'est pas un rappel au règlement I On en a assez de toutes ces provocations I
 - M. ie président. Messieurs, allons !
- M. Guy Ducoloné. ... avait demandé, conformément au règlement de l'Assemblée nationale...
- M. François Bachelot. Vos observations sont à sens unique, monsieur le président !
- M. Guy Ducoioné. ... que le ministre de l'intérieur vienne s'expliquer...
- M. Edouard Frédéric-Dupont. M. Ducoloné est un provocateur!
- M. Guy Ducoloné. ... sur les décisions qui ont conduit le Gouvernement à employer une violence extrême contre les jeunes...
 - M. François Bachelot. Quel article du règlement ?

Plusieurs députés du groupe Front nationel (R.N.). Ce n'est pas un rappel au règlement !

- M. Guy Ducotoné. ... en les faisant charger, hier,...
- M. Edouard Frédéric-Dupont. Quel article du règlement ?
- M. Guy Ducoloné. ... notamment par des forces de l'ordre..., en moto, conducteurs et passagers,...
- M. Gabriel Kaapereit. On ne va pas encore parler des brigades spéciales ! Il ne faut pas exagérer !
- M. Guy Ducoioné. ... selon une méthode éprouvée par d'autres jusqu'alors. (« Quel article? » sur de nombreux bancs du groupe Front national [R.N.].)
 - M. Paul Mercieca. Taisez-vous !

Mme Muguette Jecqueint. Quand il y a mort d'homme, il n'y a pas besoin d'article!

- M. Claude Dhinnin. Et, en Afghanistan, la vie des hommes, des femmes et des enfants ?
- M. le président. Monsieur Ducoloné, sur quel article se fonde votre rappel au règlement?
 - M. Claude Dhinnin. Il serait temps qu'il y vienne!
- M. Guy Ducoioné. Mon rappel au règlement concerne l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. (« Non! non!» sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)
- Il me semble que, pour certains de nos collègues, la vie d'un homme importe peu. (Très vives protestations sur les mêmes bancs.)
- M. le président. Monsieur Ducoloné, ne mettez pas d'huile sur le feu!

Plueleurs députée du groupe Front national (R.N.) Le goulag ! Le goulag !

- M. Edouard Frédéric-Dupont. Silence, Ducoloné !
- M. le président. J'ai demandé à M. Ducoloné d'en venir à l'objet direct de son rappel au règlement!
 - M. François Bachelot. Ses propos sont indécents l
 - M. le président. Je vous en prie, calmez-vous, messieurs !
- M. Roger HoleIndre. Communistes, assassins ! C'est vous qui envoyez les étudiants dans la rue !
 - M. Georges Le Beili. Fascistes !
 - M. Edouard Frédéric-Dupont. En voilà assez !
- M. Georges Le Beill. On connaît votre passé, monsieur Frédéric-Dupont!

- M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, quand on entend tout cela, comment s'étonner qu'il y ait des incidents?
 - M. François Bachelot. Vous êtes la honte de la France !
- M. Guy Ducoloné. Nous pensions, sur la demande de notre collègue Asensi... (Cris et bruit sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

Nous pensions que M. le ministre...

- M. Roger Holeindre. Budapest! Budapest! On en a marre de vos salades!
- M. Jean-Pierre Schenardi. Ce n'est pas une centrale du parti communiste, ici !
- M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, je ne veux pas crier, mais je peux crier. (« Assez! assez! » sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)
 - M. le président. Je vous écoute, monsieur Ducoloné.
- M. Roger HoleIndra. La police a fait son devoir, elle a fait son métier l Les responsables, c'est vous !
- M. François Bachelot. Sommes-nous encore en démocratie, monsieur le président? Vous laissez M. Ducoloné s'exprimer alors que vous nous avez fait des observations.
- M. Guy Ducoloné. Puis-je poursuivre, monsieur le président... (« Provocateur ! Provocateur !» et vives exclamations sur plusieurs bancs du groupe Front notional [R.N.].)
 - M. François Bachelot. Bolchevik!
- M. Guy Ducoloné. ... devant des excités de ce genre qui me semblent se réjouir qu'un jeune homme soit mort cette nuit! (Vives protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]. Bruit.)
 - M. Gebriel Kespereit. Mais non!
- M. Guy Ducoloné. Nous pensions que, compte tenu de la gravité des événements, le ministre de l'intérieur serait présent en ce début de séance. (« Assassins ! assassins !» et interruptions répétées sur les bancs du groupe Front national [R.N.].) Mais il n'est pas plus présent que ne l'a été M. Monory...
- M. François Bachelot. Faites-le taire, monsieur le président!
 - M. Jean-Pierre Schenardi, Communistes, assassins !
 - M: le président. Taisez-vous, messieurs !
- M. Guy Ducoloné. ... l'un comme l'autre refusant de s'expliquer!
- M. François Bachelot. Faites taire ces communistes, qui sont la honte de la France et du Parlement!
- M. Guy Ducoloné. Cette attitude est intolérable, de même que celle de ceux qui siègent à l'extrême droite ! (Vives exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)
- M. François Bachelot. On laisse parler les communistes. C'est une honte l
- M. Guy Ducolon6. Cette attitude est intolérable à l'égard des parlementaires, mais aussi des étudiants, des lycéens et de leurs familles! (Vives exclamations et cris sur les bancs du groupe Front notional [R.N.].)
 - M. Jean-Pierre Schenardi. Communistes, assassins !
- M. François Bachelot. Le peuple de France vous demande de les faire taire, monsieur le président. Usez de votre autonté!
 - M. le président. Messieurs, je vous en prie!
 - M. Guy Ducoloné. Je sais bien...
- M. Jean-Pierre Schenardi. Afghanistan, Budapest, Allemagne de l'Est i Communistes, assassins i
- M. François Bachelot. Vous nous avez offensés deux fois : d'abord en nous interrompant, puis en laissant parler les communistes ! C'est inadmissible ! Prenez vos responsabilités !
- M. le précidant. Que demandez-vous, monsieur Ducoloné?
- M. Guy Ducoloné. Je sais, monsieur le président, que le Gouvernement est représenté cette après-midi...

- Jean-Pierre Schenardi. Fascistes rouges! Communistes
- M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, je pourrais vous demander la parole pour un fait personnel.
- M. le président. Monsieur Ducoloné, que demandezvous ?
- Mt. Guy Ducoloné. Je pourrais demander, disais-je, la parole pour un fait personnel, car il me semble que quelqu'un m'a traité d'assassin. Mais je dirai à mes interrupteurs que, si je suis en vie aujourd'hui, ce n'est pas parce que certains d'entre eux m'ont défendu il y a quarante ans ! (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)
- M. Edouard Frédéric-Dupont. Taisez-vous! Vous êtes la honte de la France!
- M. Guy Ducoloné. Je sais que le Gouvernement est représenté et que des commissions d'enquête ont été demandées, mais je me demande si ces propositions seront discutées, compte tenu de ce qui se passe. (Exclamations répétées sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)
 - M. Jean-Pierre Schenardl. Communistes, assassins !
- M. Frençois Bachelot. C'est lamentable, monsieur le président, allez-vous écouter les Français? Allez-vous laisser parler les ennemis de la France? C'est inadmissible!
 - M. Georges Le Balli. C'est vous la honte de la France!
- M. Guy Ducoloné. De toute façon, il ne paraît pas convenable au groupe communiste, dans ces conditions, (Bruit sur les bancs du groupe Front national [R.N.].) que notre Assemblée poursuive ses travaux comme si rien ne s'était passé! (Vives protestations et bruit sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)
- M. Jean-Pierre Schenardi. Ducoloné, au goulag!
- M. Roger HoleIndre. Le mort, c'est vous qui en étes responsables. C'est vous qui avez mis les étudiants dans la rue, ce n'est pas nous!
- M. Guy Ducoloné. Je demande au Gouvernement qu'il modifie l'ordre du jour prioritaire en supprimant les débats prévus ce samedi et ce dimanche. Et je vous demande, monsieur le président de l'Assemblée, si le Gouvernement ne prend pas cette initiative, de lever la séance afin de permettre à chacun de réfléchir, ou, à tout le moins, de la suspendre pendant une heure! (Vives exclamations et claquements de pupitres sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)
- M. Frençois Bachelot. Monsieur le président, vous ne voulez pas nous entendre! C'est honteux, et le mot est faible! C'est lamentable, vous laissez parler les ennemis de la France!
- M. Georges Le Baill. C'est vous qui êtes la honte de la France!
- M. Roger Holeindre. C'est vous qui les avez mis dans la rue, les jeunes, pas nous !
 - M. le précident. La parole est à M. Joxe.
 - M. Gabriel Kaspereit. De mieux en mieux !
- M. Plerre Joxe. Monsieur le président, les articles 140 et suivants du règlement déterminent les conditions de convocation et de fonctionnement des commissions d'enquête.

Je vous remercie d'avoir appliqué les dispositions de l'article 141 du réglement en notifiant au garde des sceaux, comme le prévoit cet article, notre demande de constitution d'une commission d'enquête.

Mais si l'article 141 a été appliqué, l'article 140 ne l'est toujours pas parce que la commission des lois n'a pas été réunie. Pourquoi ? Parce qu'elle n'a pas été convoquée. Or pourquoi n'a-t-elle pas été convoquée ? Qui peut la convoquer ? Notre collègue Toubon, qui trouve le temps d'aller à sa « fête » cet aprés-midi, de paraître à la tèlévision et de s'exprimer sur toutes les radios toute la journée, mais qui ne trouve pas le temps de réunir la commission des lois.

- M. Jacques Limouzy. Il ne le peut pas.
- M. Plerre Joxe. La commission des lois est convoquée la semaine prochaine pour examiner un projet de loi.

Nous souhaitions - nous ne l'espérons plus - que M. Toubon réunisse la commission comme le lui ont demandé les membres socialistes de cette commission par l'intermédiaire de M. Bonnemaison. Il faut, premièrement, qu'elle puisse entendre M. le ministre de l'intérieur, et, deuxièmement, qu'elle entame les formalités nécessaires pour constituer cette commission d'enquête dunt, d'heure en heure, il apparaît à l'évidence qu'elle est indispensable.

Notre collègue, M. Barrot, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vient de faire publier un communiqué dans lequel il demande, lui aussi, que le Gouvernement fasse toute la lumière sur les événements de ces derniers jours. Cette enquête devra avoir lieu, chacun le sait. Pourquoi la retarder ? Pourquoi accepter que le président de la commission des lois qui est en même temps – infortune de l'Assemblée 1 – le chef d'un parti puisse paralyser le fonctionnement normal d'une procédure de contrôle parlementaire ?

Nous, nous n'acceptons pas cela. Puisqu'il refuse, et puis qu'il en a le pouvoir - nous considérons d'ailleurs qu'il en abuse - nous demandons que le ministre de l'intérieur, faute de se présenter devant la commission des lois, que son ami Toubon ne veut pas réunir, vienne s'exprimer devant l'Assemblée nationale.

Il est évident que le ministre de l'intérieur aura à parler devant l'Assemblée nationale. Il parlera un jour, au plus tard mercredi, chacun le sait. Pourquoi retarder ce moment? Personne ne peut le comprendre. Il était nécessaire, hier, que le ministre de l'éducation nationale et celui chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur viennent s'expliquer à l'Assemblée. Ils ont refusé. Quelques heures après, l'un d'eux quitte le Gouvernement. Il est nécessaire, maintenant, que le ministre de l'intérieur vienne devant l'Assemblée. Mais il refuse. De quelle crise est encore porteur ce refus?

En attendant que le ministre de l'intérieur vienne – nous l'attendons – nous souhaitons que le ministre présent transmette au Gouvernement quelques observations.

D'abord, nous souhaitons que les brigades motocyclistes - dont j'avais, pour ma part, interdit l'utilisation dans les opérations de maintien de l'ordre - ...

- M. Gabriei Kaepereit. Ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur le président, c'est un discours l C'est trop facile.
- M. Plerre Joxe. ... ne soient pas utilisées cet après-midi contre des enfants et des adolescents.

Ensuite, au delà de ce point précis et formel - de nombreuses organisations syndicales de police ont formulé la même demande que moi - pour répondre à certains de nos collègues du Front national qui, sur un point, avaient raison, il est vrai que les violences, c'est la responsabilité du Gouvernement, font des victimes aussi bien parmi les fonctionnaires de police que parmi les manifestants. La responsabilité finale, la responsabilité ultime de la violence et de ses débordements est dans le commandement : il appartient au Gouvernement et, en l'occurrence, éminemment au ministre de l'intérieur.

Nous demandons qu'il vienne s'exprimer ici. En attendant, nous souhaitons, monsieur Séguin, que vous lui transmettiez la demande suivante : que les brigades motorisées ne soient plus envoyées contre des jeunes, contre des enfants et que toutes les dispositions soient prises pour que les risques de drame, cet après-midi, soient évités.

Monsieur le président, j'insiste pour que les articles 140, 141 et 142 du règlement de l'Assemblée nationale soient appliqués. La commission d'enquête sera constituée un jour : il ne faut pas perdre un temps précieux du fait de procédés dilatoires, dus au caractère partiaan du président de la commission des lois.

Le débat démocratique - c'est le fond de la démocratie - imposerait que l'on applique les règles de droit. Quand surviennent des événements graves, il y a des procédures de contrôle, et elles devront être appliquées. La seule procédure possible aujourd'hui, c'est la constitution d'une commission d'enquête parlementaire. Ceux qui paralysent le contrôle auront un jour à s'expliquer, pas seulement sur les événements graves qui viennent d'avoir lieu, mais sur les raisons pour lesquelles ils ont paralysé depuis maintenant quarante huit heures, les procédures légales et constitutionnelles de contrôle parlementaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le précident. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.
- M. le ministre des effaires sociales et de l'amploi. Monsieur le président, mesdames, mesaieurs les députés, le Gouvernement, par ma voix, prend acte des observations et des propositions formulées par M. Joxe. Je veillerai à ce que le ministre de l'intérieur sache bien qu'elles ont été formulées.

Pour ce qui concerne maintenant l'audition du ministre de l'intérieur, je ne puis que rappeler mes propos de ce matin : le ministre lui-même a demandé, par l'intermédiaire de M. le préfet de police, une enquête de l'inspection générale des services, dont il attend les conclusions.

M. Gebriel Kesperait, Voilà !

M. le ministre des affeires sociales et de l'emploi. Aussi longtemps qu'il ne disposera point des résultats de cette enquête, il n'aura pas d'information fiable et définitive à livrer à l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne maintenant l'opportunité d'une initiative de l'Assemblée nationale pour conduire, en quelque sorte, des investigations parallèles à cellea qui ont été initiées par le Gouvernement et, vous le savez, par le parquet, je vous rappelle que de telles investigations relèvent de la compétence exclusive des instances de l'Assemblée nationale.

M. le président. Monsieur le président Joxe, pour ce qui est de la commission d'enquête, il n'y a eu aucune espèce de perte de temps. Vous savez comme moi que la proposition de résolution doit être distribuée. Elle ne l'est pas encore. Nous sommes samedi, et demain c'est dimanche : cela signifie qu'il n'y aura pas de distribution possible avant lundi.

Ensuite, la commission, une fois constituée, doit nommer un rapporteur qui présentera son rapport. Le délai dont dispose la commission est d'un mois, mais je pense que ce n'est pas celui qui sera retenu.

Quant au président de la commission, il aura entendu vos observations, monsieur Joxe.

Nous en sommes au stade du déroulement de la procédure, et elle est la plus rapide possible. Pour l'instant, nous ne nouvons aller plus vite.

La parole est à M. Dominique Chaboche, pour un rappel au règlement.

M. Dominique Cheboche. Mon rappel au règlement concerne l'organisation des débats.

Si nous ne voulons pas être les harkis du Gouvernement, nous ne pouvons pas non plus tolérer la façon dont se déroulent les débats.

Précédemment, des propos excessifs et inadmissibles ont été tenus sur certains bancs.

Plusieurs députés du groupe socieliate. Les vôtres !

M. Dominique Chaboche. Non, les vôtres !

Compte tenu de ces éléments, nous souhaitons réunir notre groupe afin d'étudier la façon dont les débats devraient être dirigés.

Je vous demande donc, monsieur le président, une suspension de séance d'une heure.

- M. le président. La parole est à M. Gilbert Bonnemaison, pour un rappel au règlement.
- M. Gilbert Bonnemaison. Monsieur le président, compte tenu de l'article 40, j'ai écrit ce matin à M. le président de la commission des lois pour lui demander de réunir d'urgence notre commission.

J'ai formulé cette requête eu égard aux événements. Il me paraît d'extréme urgence d'envisager les conditions de mise en place de la commission d'enquête dont nous avons réclamé la constitution. Il faut que, dés sa constitution officielle, elle puisse œuvrer sans perte de temps.

En la matière, il y a urgence, j'y insiste. Nous savons que cet après-midi, et peut-être demain, des risques de nouveaux incidents se présentent. Nous entendons d'ailleurs de véri-

tables appels au renouvellement d'incidents.

Voici, à l'intention de notre assemblée, communication d'un texte qui vient d'être publié: « Décès d'un étudiant maghrébin qui a pris ses responsabilités en perturbant l'ordre public ». Maghrébin ? Il s'agit d'un de nos compatriotes qui rentrait chez lui. Et je poursuis: « Soutien aux policiers des brigades spéciales qui doivent agir pour la sécurité de tous face à des groupes révolutionnaires cosmopolites ».

Les étudiants, les lycéens français sont-ils des groupes révolutionnaires cosmopolites, je vous le demande? Sous prétexte de revendications estudiantines, on parle de terreur dans nos rues.

Monsieur le président, je viens de citer un communiqué de la F.P.I.P., organisation syndicale de policiers d'extréme droite l Voilà comment les membres d'une organisation pseudo-représentative appellent leurs collègues au sang-froid lorsqu'ils se trouvent face à notre jeunesse... (Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)

- M. Jacques Limoury. Si c'est une organisation « pseudoreprésentative », pourquoi vous en faites-vous ?
- M. Gabriel Kaspereit. Sur quel article se fonde M. Bonnemaison pour son rappel au règlement ?
- M. Gilbert Bonnemaison. ... face à nos étudiants et face à nos lycéens.

Au lieu d'appeler au calme et à la pondération...

- M. le président. Bon, mais que demandez-vous, monsieur Bonnemaison?
- M. Gilbert Sonnemalson. Je demande que la commission des lois soit réunie d'urgence.
 - M. Gabriel Kaspereit. La demande a déjà été formulée !
- M. Gilbert Bonnemeison. Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir prendre contact avec M. le président Toubon.
- M. Gabriel Kaspereit. Tout cela a déjà été dit ! Le président a répondu !
- M. Glibert Bonnemaison. Il faut que le président Toubon réunisse d'urgence la commission afin que nous puissions être informés par le Gouvernement des dispositions qu'il compte prendre pour que les forces de police agissent avec pondération, afin d'éviter le renouvellement de tous incidents.

Des organisations, comme celles que je viens de citer, doivent être rappelées à plus de sang-froid et au respect élémentaire des règles républicaines. (Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)

- W. Gabriel Kaspereit. Monsieur le président, ce n'est pas un rappel au règlement!
- M. le président. Monsieur Bonnemaison, si votre rappel au règlement a pour objet de demander la réunion de la commission, il fait double emploi avec la demande de M. Joxe. Cela dit, maintenant on vous a compris.

Je pense que vous pouvez vous en tenir là.

- M. Glibert Bonnemaison. Oui, si vous voulez bien demander d'urgence la réunion de la commission des lois.
- M. le président. Je ne puis que doubler, moi aussi, la réponse que j'ai déjà faite à M. Joxe.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, ce matin, trés sagement, vous avez déclaré qu'il fallait attendre des informations précises sur ce qui s'est passé avant d'en tirer les conclusions. Actuellement, nous ne les avons pas. Il faudra que nous disposions de ces informations. Pour le moment, la responsabilité de l'Assemblée nationale est de ne pas accroître une tension qui n'est déjà que trop grande.

Pour ma part, j'ai reçu des groupes d'étudiants venus se plaindre de ne pouvoir travailler dans leurs universités. Ils m'ont déclaré qu'ils avaient été accueillis par des hommes de main qui les avaient menacés de barres de fer lorsqu'ils voulaient seulement entrer à l'université pour y travailler.

De part et d'autre, des gens veulent semer le désordre et provoquer un éclatement - cela s'est déjà produit.

- M. Georges Le Baill. Prenez un peu de hauteur l Ce n'est pas digne de l'U.D.F. l
- M. Gilbert Gantier. L'Assemblée nationale, elle, se doit de reprendre ses travaux et d'attendre calmement de savoir ce qui s'est réellement passé et quelles conclusions il convient d'en tirer.
 - M. Arthur Dehaine. Très bien !
- M. Gibert Gantier. Je souhaite que nous puissions en arriver à notre ordre du jour le plus vite possible. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

- M. Gabriel Kaspereit. Voilà une déclaration très sage.
- M. le président. Monsieur Gantier, ce matin j'ai, en effet, rappelé la nécessité d'observer le plus grande prudence avant de se prononcer sur la matérialité des faits qui se sont produits dans la rue. Si j'ai suspendu la séance, c'est pour une raison de deuil.

Comme vous, j'estime qu'il y a tout intérêt à en venir à l'ordre du jour. Cela dit, M. Chaboche dispose d'une délégation pour demander une suspension de séance afin de réunir son groupe. Dans ce cas, la suspension de séance est de droit

Monsieur Chaboche, un quart d'heure ne vous suffiraitil pas ?

M. Dominique Chaboche. Disons vingt minutes, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq, est reprise à quinze heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Suite de le discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (nºº 483, 494).

Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et a examiné les amendements avant l'article 1 er.

Article 1er

- M. le président. « Art. ler. I. L'article L. 814-2 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Art. L. 814-2. Les avantages attribués en vertu d'un régime de vieillesse à une personne ayant atteint un âge minimum, ayant résidé sur le territoire métropolitain, dans les départements mentionnés à l'article L. 751-1, dans les territoires d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Mayotte, pendant une durée et dans des conditions fixées par décret, et dont les ressources sont inférieures au plasond fixé à l'article précédent, sont majorés, le cas échéant, pour être portés au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. L'âge minimum mentionné ci-dessus est abaissé en cas d'inaptitude au travail. »

«11. – Aux articles L. 815-2 et L. 815-3 du code de la sécurité sociale, aprés les termes : "L. 751-1", sont insérés les mots : "y ayant résidé, ou ayant résidé dans un territoire d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Mayotte, pendant une durée et dans des conditions fixées par décret ".» (Le reste sans changement.)

« III. – Le premier alinéa de l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale est complété de la manière suivante : aprés les mots : "à l'article L. 751-1", ajouter les mots : "y ayant résidé, ou ayant résidé dans un territoire d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Mayotte, pendant une durée et dans des conditions fixées par décret ".» (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi, inscrit sur l'ar-

M. Jean-Plerre Schenardl. Je souhaiterais d'abord faire un rappel au réglement, monsieur le président.

Reppel au règlement

- M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi, pour un rappel au réglement.
- M. Jean-Pierre Schenardi. Mon rappel au réglement se fonde sur l'article 58, alinéa 2. Je ne ferai à personne l'injure de le relire.

Monsieur le président, notre groupe n'a pas pour habitude d'abuser des rappels au règlement. Mais, manifestement, celui de notre collègue Ducoloné n'avait rien à voir avec le règlement de cette assemblée, ni avec l'ordre du jour.

Ce n'est pas à ceux qui ont organisé des goulags partout dans le monde où ils se sont installés par la force - dois-je rappeler le Viet-Nam, le Cambodge, Cuba, l'Afghanistan, la Hongrie, la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'assassinat des passagers du boeing sud-coréen ? - ...

M. Jacques Limouzy. C'est tout ? (Sourires.)

Mme Paulette Nevoux. Quel rapport avec le réglement?

M. Jean-Pierre Schenardi. ... de donner des leçons à des partis démocratiques.

M. Paul Mercleca. Laissez-moi rire l

M. Jean-Pierre Schenerdi. Dans cet hémicycle, monsieur le président, le parti communiste n'a pas plus de droits que les autres. Ce matin, notre collègue le docteur Bachelot, dans des conditions semblables, n'a pas eu droit à la parole. Je vous demande donc que les critères d'attribution ou de refus des rappels au réglement soient évoqués à la conférence des présidents pour que de pareilles provocations ne se reprodui-sent pas. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

M. le précident. Je suis tout à fait d'avis qu'il faut saisir la conférence des présidents de ce problème, car il est évident que tous les rappels au règlement que nous avons entendua ces derniers temps, y compris le vôtre à l'instant, comportent des éléments qui ne devraient pas y figurer.

Mme Paulette Nevoux. C'est l'arroseur arrosé !

M. le précident. Je tiens à dire aux membres de l'Assemblée - je regrette d'ailleurs qu'ils ne soient pas plus nombreux, parce que cela me semble très important - que siègent ici des hommes et des femmes provenant non seulement, comme on dit, d'horizons différents mais, en réalité, d'origines différentes, non seulement humaines et sociales, mais politiques au sens le plus large, le plus élevé du terme. Il y a donc entre eux des oppositions fondamentales.

Or, ainsi que je l'ai dit dans mon discours d'installation, vous êtes tous des députés à part entière. Par conséquent, il est essentiel que les insultes, les provocations, les excommunications majeures, soient bannies de nos débats, sinon ceuxci ne peuvent pas se dérouler normalement. On l'a vu tout à l'heure. Pourtant l'Assemblée nationale doit débattre. C'est non seulement sa vocation, mais aussi une nécessité pour l'Etat, pour la République.

Mea chers collègues, je lance un appel général : je vous en prie, proacrivez tout ce qui peut être provocation d'une manière ou d'une autre.

En ce qui concerne la procédure des rappels au réglement, il faudra bien que l'on en revienne au respect du règlement, c'est-à-dire à la nature même de ce qui doit se dire dans un rappel au réglement. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Reprise de la discussion

M. le président. Monsieur Schenardi, vous avez la parole aur l'article ler.

M. Jean-Pierre Schenardi. Monsieur le ministre, l'article 1er de votre projet de loi nous semble être une divine surprise puisqu'il est affirmé, dans l'exposé des motifs, que pour le droit à l'allocation du fonds national de solidanté et à l'allocation aux adultes handicapés, il est établi une condition de durée minimale de résidence sur le territoire français, car, ces prestations étant financées par la aolidarité nationale, « il paraît légitime d'en réaerver le bénéfice à des personnes dont les liens avec la France sont durablement établis. »

C'eat, il est vrai, une affirmation de bon sens, monsieur le ministre. Mais, si j'ai parlé d'une divine surprise, c'eat que la philosophie qui inspire cet article contient, en germes, les principes de base de la préférence nationale, grand idéal à l'égard duquel le Gouvernement a'est montré jusqu'alors plus que réservé.

Cependant cette disposition restrictive concerne essentiellement les ressortissants de la Communauté européenne, ce qui est un comble quand on sait que vous refusez de l'appliquer aux immigrés du tiers monde. Les dispositions que vous nous proposez de voter vont donc à l'encontre de l'esprit du traité de Rome. Le Gouvernement se révêle ainsi plus rigoureux que le Front national qui, lui, est favorable à la préférence nationale et européenne.

En revanche, vous refusez, monsieur le ministre, de remettre en cause les avantages, indus selon nous, consentis aux flux migratoires qui viennent particulièrement du tiers monde. Quand accepterez-vous de reconnaître que les immigrés ne sont pas une chance pour la France, mais une charge insupportable? C'est en tout cas ce que pensent 70 p. 100 des Françaia. Ila constituent un coût social inaupportable pour notre collectivité, ce qui remet en cause notre système de protection sociale.

Au nom de quelle logique remettez-vous en question les droits sociaux des ressortissants des pays européens sans agir de même à l'égard des autres immigrés ? Appliquez-vous une

logique tiers-mondiste?

Par ailleurs, monsieur le ministre, le texte que vous nous soumettez est à la sois obscur et sondé sur une philosophie ambiguë. Il n'est pas acceptable que la représentation nationale ne soit pas informée des conditions réelles de dévolution de prestations qui portent - je le rappelle - sur plus de 25 milliards de francs. Il ne suffit pas de dire qu'une condition de durée minimale de résidence sur le territoire français sera exigée pour la perception de ces prestations. Il aurait fallu nous en faire connaître les modalités exactes qui, seules, nous auraient permis de juger clairement de vos intentions.

En effet, si les conditions fixées ne sont pas assez rigoureuses, cette disposition ne sera que de la poudre aux yeux. De plus, ce texte ne sera réellement intéressant que s'il constitue un premier pas vers une remise en cause du droit des populations immigrées au bénéfice des prestations sociales non contributives.

Il faut avoir le courage de dire que la population immigrée n'a pas vocation à bénéficier des avantages finances par la solidarité nationale. En effet, si les mots ont encore un sens, on doit admettre que la solidarité nationale s'adresse en prio-

rité aux nationaux les plus démunis.

Il convient d'aider nos chômeurs devenus nos nouveaux pauvres et non pas les immigrés du tiers monde. C'est pour cela que nous nous battons. Nous luttons pour la préférence nationale, mais dans le respect, bien sûr, de toutes les dispositions du traite de Rome. Dans des moments très difficiles - qui le seront peut-être encore plus dans quelque temps car le grand démarrage économique ne semble pas avoir com-mencé – nous devons d'abord penser préférence nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national

- M. le précident. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.
- M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, l'intervention de M. Schenardi et la portée de cet article m'incitent à en faire une présentation de caractère général qui devrait nous permettre d'avancer rapidement dans la discussion des amendements de suppression déposés.

L'article les de ce D.M.O.S. prévoit l'institution d'une condition de résidence pour l'attribution de certaines prestations de solidarité. Cet article précise également les condi-tions d'attribution de l'allocation supplémentaire de solidarité

et de l'allocation aux adultes handicapés.

Ces prestations, supportées par le budget de l'Etat, représentent un effort financier important de la part de la collectivité nationale envers les personnes les plus démunies et les plus atteintes au plan physique ou mental. Elles doivent donc être réservées, en priorité, aux personnes dont les liens avec la France sont durablement établis.

A l'heure actuelle, la plupart des ressortissants étrangers ne peuvent bénéficier de ces prestations, mênse lorsqu'ils résident en France. En effet, seuls certains Etats européens, généralement membres de la Communauté européenne, ont conclu avec la France des accords de réciprocité permettant de verser à leurs ressortissants ces prestations, à la condition expresse qu'ils résident en France. Or le niveau de ces prestations servies par la France paraît avantageux.

Dans ces conditions, on peut redouter que ne se créent, à partir des pays ayant conclu des accords avec la France, des courants artificiels d'entrée dans notre pays dans l'unique but de percevoir ces prestations, ce qui constituerait, pour les finances publiques, une charge anormale.

Je rappelle ici que le coût de ces prestations est trés élevé : en 1987 ce sera 12,5 milliards de francs pour l'allocation aux adultes handicapés et 22 milliards de francs pour le fonds national de solidarité. Aussi cet article propose-t-il d'habiliter le Gouvernement à fixer, par voie réglementaire, une condition de durée de résidence sur le territoire français pour pouvoir eu bénéficier, sans remettre en cause, bien évidemment, des droits acquis ; faute de quoi ces prestations pourraient être détournées de leur objectif et la charge financière qui en résulterait pour la collectivité nationale deviendrait rapidement insupportable.

A la suite des propos qui viennent d'être tenus, je veux rappeler la position du Gouvernement français, notamment quant à la philosophie qui préside au fonctionnement de notre systéme de sécurité sociale lequel, comme chacun le sait, n'opère pas, pour le service des prestations, de distinction entre les salariés selon la nationalité.

Notre législation ouvre droit pour les travailleurs étrangers, quelle que soit leur nationalité, au bénéfice des prestations d'assurance sociale, dès lors qu'ils résident sur le territoire français, et ce dans les mêmes conditions que pour les salariés français. Je rappelle également qu'ils contribuent à leur financement dans les mêmes conditions que ces derniers. Je précise enfin qu'il n'entre pas dans l'intention du Gouvernement de revenir sur ce principe fondamental de notre système de sécurité sociale.

M. le président. MM. Sueur, Coffineau, Mmes Frachon et Lecuir ont présenté un amendement, nº 44, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article ler.'»

La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Merie-Frence Leculr. Nous devons malheureusement constater que, depuis six mois, le Gouvernement a réduit considérablement les droits des étrangers résidant en France, mais je ne relancerai pas le débat et n'anticiperai pas sur la réforme du code de la nationalité. Je rappellerai simplement que la loi sur la famille, récemment votée, a déjà restreint l'accès aux prestations familiales.

Avec cet article ler, vous voulez contourner la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, et limiter l'accès à des prestations d'aide sociale attribuées aux étrangers dont les pays ont conclu des conventions de réciprocité avec la France.

Cette limitation est instaurée par l'exigence d'une condition de résidence antérieure sur le territoire et selon des modalités et une durée qui seront fixées par décret, ce qui laisse la représentation nationale dans la plus grande ignorance.

En outre, et c'est peut-être encore plus grave, ce texte présente des dangers pour les ressortissants français. En effet cette condition de résidence antérieure ne pourra-t-elle pas être exigée également des Français qui, ayant résidé à l'étranger, reviendraient en France prendre leur retraite et auxquels on refuserait l'accès soit à l'allocation pour adultes handicapés, soit à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité? Vous savez que l'existence de la caisse des Français de l'étranger est récente. Ces ressortissants n'ont donc pas les trente-sept années et demie de cotisations requises et les versements sont très faibles, justement au motif qu'il y a le Fonds national de solidarité.

Cet amendement vise donc à supprimer un article qui pourrait constituer un précédent et qui risque d'introduire une inégalité de droits entre des Français ayant toute leur vie résidé en Françe et d'autres qui auraient toute leur vie habité à l'étranger, ce qui est proprement inadmissible. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le précident. La parole est à M. Jean-François Michel, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 44.
- M. Jean-Françole Michel, rapporteur. J'ai fait part hier, dans mon rapport introductif, de la position de la commission, qui conclut au rejet de cet amendement.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Adrien Zeiler, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement propose le rejet de cet amendement, mais il tient à apporter une précision à Mme Lecuir et à l'ensemble des Français de l'étranger qui auraient pu se sentir mis en cause à travers ses propos.

Je prends ici l'engagement formel que le Gouvernement réglera le problème qui peut se poser au niveau des Français de l'étranger. Il a d'ailleurs déjà pris les contacts nécessaires avec leurs associations représentatives. C'est la raison pour laquelle ils n'ont aucune inquiétude à avoir.

- M. to préaldent. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.
- M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dans la mesure où cet amendement nº 44 est un amendement de suppression, le Gouvernement demande un scrutin public.
- M. to président. Je mets aux voix l'amendement nº 44. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

Wi. 10 président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert. (Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	56
	569 28:
Pour l'adoption 283	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. François Bachelot, Herlory, Backeroot, Descaves, Jean-François Jalkh, Mme Piat, M. Schenardi ont présenté un amendement, nº 88, ainsi rédigé:

Contre 285

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article ler, après le mot : " personne", insérer les mots : " de nationalité française". »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Cet amendement a pour objet de réserver le bénéfice des dispositions prévues par l'article. L. 814-2 aux personnes de nationalité française.

Certains coltègues sursantent et s'agitent sur leurs bancs dés qu'on ose dire qu'on veut réserver notre solidarité à nos propres concitoyens. Le fantôme du racisme est brandi! La République est en danger! M. Harlem Désir demande une audience au Premier ministre, qui la lui accorde immédiatement pour ne pas mécontenter ce haut personnage qui s'est élu lui-même gardien de la conscience morale des Français! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

Le dictionnaire Robert définit ainsi le mot « racisme » : « théorie de la hiérarchie des races », qui comprend les couleurs, « hostilité à l'égard d'un groupe ethnique », qui peut comprendre les confessions, et « hostilité contre un groupe social », les jeunes, les intellectuels ou les femmes. Le raciste est la « personne qui soutient le racisme ».

Eh bien, mes chers collègues, le peuple de France en a assez de ces tartufes du racisme, de ceux dont l'antiracisme s'exprime au moyen de bulldozers, ou de ceux qui se prétendent antiracistes, mais qui n'ont jamais eu, comme par hasard, d'élus français musulmans, ce qui n'a pas été le cas du Front national qui a fait élire Mlle Soraya Djebbour au conseil régional de Paris et mon ami de toujours Mourad Kaouah, responsable du Front national des Pyrénées-Orientales. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

Les articles L. 815-2 et L. 815-3 du code de la sécurité sociale ont déjà prévu la préférence nationale puisqu'ils visent : « toute personne de nationalité française... » Personne n'a hurlé au racisme l Dès lors, mes chers collègues, est-il interdit de parler de préférence nationale seulement quand ce

sont les élus du Front national qui s'y référent ? Y a-t-il deux lectures de ces dispositions : l'une raciste, notre amendement, l'autre antiraciste, celle des articles L. 815-2 et L.815-3 ?

Il est temps que chacun remette un peu d'ordre dans ses idées. Il faut admettre que les citoyens d'un pays unt un droit au travail et aux avantages de la solidarité des Français que n'ont pas les étrangers.

Et, mes chers collègues, avez-vous pensé au ridicule de vouloir faire face aux misères du monde entier? En dehors des mots, des déclarations grandiloquentes et généreuses, que pourrions-nous faire réellement pour aider tous les déshérités du tiers monde ou du quart monde? Peut-on absorber les 200 millions de chômeurs hindous et ceux, aussi nombreux, d'Afrique? Est-il normal de dire que nous devons ouvrir largement nos portes à tous les déshérités et à tous les sans travail? De quel secours pouvons-nous être pour eux, si nous laissons s'écrouler notre économie sous le poids des dépenses sociales de toutes sortes mises à la charge des entreprises et des éléments productifs de la nation?

Oui, les allocations familiales doivent être réservées aux familles françaises car il s'agit de redresser le coefficient de fécondité des mères françaises.

Oui, le régime des retraites faisant appel à la solidanité des Français doit être réservé aux travailleurs français.

Oui, tout le régime de protection sociale est à revoir car on doit remplacer le système de l'assistance par le régime de l'assurance.

Notre amendement est une pierre d'un édifice entièrement à repenser. Je vous demande de l'adopter. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-François 'Michel, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission puisqu'il vient d'être déposé.

Il existe deux types d'allocations.

Les allocations contributives sont traditionnellement versées sans condition de nationalité. Les personnes cotisent, puis perçoivent des allocations.

Les allocations non contributives, dites de solidarité, en

général versées sous condition de nationalité.

L'amendement nº 88 propose d'introduire une condition de nationalité pour les allocations contributives. A titre personnel, puisque la commision ne s'est pas prononcée, j'émets un avis défavorable et je demande à l'Assemblée de le repousser.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je crois utile de rappeler quelle est la situation exacte.

L'article le concerne plusieurs allocations de nature diverse. Je précise de manière très nette que l'allocation du Fonds national de solidarité et l'allocation pour adultes handicapés ne sont jamais versées à des étrangers, même s'ils résident en France; telle est la législation actuelle.

- M. Plerre Descaves. C'est du racisme l
- M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Elles ne sont versées que s'il y a des accords de réciprocité avec d'autres Etats, et les seuls Etats avec lesquels de tels accords existent sont les Etats européens.
 - M. Plerre Descaves. Heureusement!
- M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les prestations relevant du système de la sécurité sociale - j'insiste bien sur ce concept - le principe est qu'il n'y a pas de distinction entre les salariés selon leur nationalité. C'est un principe fondamental qu'il n'est pas question de remettre en
 - M. Pierre Descaves. Pourquoi ?
- M. Adrien Zeiler, secrétaire d'Etat. Pour ce qui concerne maintenant la majoration spéciale que vous voudriez supprimer, je précise qu'elle est accordée à des personnes qui ont acquis des droits contributifs, mais des droits insuffisents pour que leur soit servie une pension équivalente au minimum de pension, à savoir 13 230 francs par an. La majoration en cause a pour objet de porter l'avantage contributif è ce montant. Il est donc normal de ne pas imposer de condition de nationalité pour une prestation qui est l'accessoire d'un avantage dès lors que les avantages contributifs ne

sont pas, eux-mêmes, soumis à une condition de nationalité; l'accessoire suit nécessairement le principal. En revanche, les avantages non contributifs, tel le fonds national de solidarité, sont, eux, sauf condition particulière de réciprocité que je viens d'évoquer, soumis à une condition de nationalité.

- Le Gouvernement est donc très légitimement conduit à demander le rejet de l'amendement de M. Bachelot.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 88.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est uuvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue	
Wajoine absolue	2.00

Pour l'adoption Contre 537

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mmes Jacquaint, Hoffmann, M. Jacques Roux et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, nº 31, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article les, supprimer les mots : ", pendant une durée et dans des conditions fixées par décret, ". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacqueint. Bien que cette discussion ait déjà été engagée, les députés communistes ont déposé plusieurs amendements tendant à supprimer l'article ler, qui est l'une des dispositions les plus nocives de ce projet de loi. On ne peut en effet y voir une mesure limitée; c'est en fait un ballon d'essai pour remettre en question toute une série de prestations.

La rédaction proposée pour l'article L. 814-2 prévoit une condition de résidence en France pour qu'une personne reçoive les avantages liés à une pension de retraite. Il est question que le décret fixe cette durée de résidence à quinze ans.

Je ne veux pas argumenter longuement sur le caractère raciste d'une telle mesure...

M. Pierre Desceves. Qu'est-ce que ça veut dire « raciste » ?

Mme Muguette Jacquaint. ... qui frapperait en priorité les travailleurs originaires d'Afrique du Nord.

Je ne veux pas non plus développer les raisons objectives qui peuvent justifier qu'un individu n'ait pu rester quinze ans dans notre pays, raisons indépendantes de sa volonté, comme la perte de l'emploi ou un problème d'ordre familial l'obligeant à rentrer dans son pays au bout de dix ou quatorze ans.

Ce qui me paraît fondamental - et c'est ce sur quoi je veux insister - c'est que cet article du projet de loi contrevient au principe même de la sécurité sociale.

Les travailleurs ont droit à certaines prestations, non en raison de la générosité de l'Etat ou d'une quelconque charité, mais parce qu'ils ont cotisé à un régime de sécurité sociale. La pension est la contrepartie des retenues opérées chaque mois sur les salaires pendant toute la durée de leur vie active. Les priver de telles prestations - allocations familiales ou allocations vieillesse - c'est tout simplement du vol.

Les cotisations que les travailleurs ont versées - travailleurs que demain votre article ler priverait d'une pension de retraite – ont servi pendant des années à financer le régime de retraite et donc à assurer le versement de pensions à d'autres travailleurs et, brusquement, après avoir joué à sens unique, la solidarité serait interrompue et ces travailleurs seraient privés d'une prestation pour laquelle ils ont cotisé. Ce serait une véritable escroquerie, contraire au principe de solidarité entre actifs et retraités, qui est la raison d'être de la sécurité sociale.

Les amendements nos 32 et 33 ont été déposés dans la même logique; ils proposent la suppression des paragraphes II et III de cet article. Vous pouvez, monsieur le président, les considérer comme défendus.

Les députés communistes demandent un scrutin public sur l'article l'er, qu'ils jugent inacceptable.

M. le président. En effet, Mmes Jacquaint, Hoffmann, M. Jacques Roux et les membres du groupe communiste car présenté deux autres amendements, n° 32 et 33.

L'amendement nº 32 est ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 1er. »

L'amendement nº 33 est ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe III de l'article 1er. »

Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 31, 32 et 33 ?

- M. Jean-François Michel, rapporteur. Rejet !
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande, bien entendu, le rejet de ces amendements, mais je voudrais surtout répondre à Mme Jacquaint qui vient de commettre une véritable escroquerie intellectuelle! (Protestations sur les bancs du groupe communiste.)
 - M. Christian Demuynck. Comme d'habitude !
 - M. Gilbert Gantler. Très bien !
- M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Les travailleurs qui cotisent à la sécurité sociale, comme je viens de le dire au représentant du Front national, ne sont nullement concernés par ce dispositif puisqu'ils sont protégés par la sécurité sociale à laquelle ils contribuent et dont ils reçoivent des prestations.
 - M. Robert Montdargent. De moins en moins !
- M. Adrien Zellar, secrétaire d'Etat. A l'inverse, la France ne peut pas, parce qu'elle alloue des avantages sociaux importants de caractère non contributif, c'est-à-dire financés par le budget de l'Etat, risquer d'attirer vers elle des personnes qui n'ont pas de liens suffisants avec notre pays.

Le seul objectif de cet article est d'éviter que les dispositifs nationaux de solidarité financés sur le budget de l'État ne soient pervertis.

C'est la raison pour laquelle je demande formellement le rejet de ces amendements et je demande à Mme Jacquaint de ne plus propager au Parlement et à travers le pays des contrevérités aussi manifestes. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

M. Christian Demuynck. Ils ne savent faire que ça !

Mme Muguette Jacquaint. Je propagerai ce que je veux, c'est mon droit!

- M. Robert Montdergent. Nous n'avons pas de conseils à recevoir de vous, monsieur Zeller !
- M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.
- M. le ministre des affaires socieles et de l'emploi. Monsieur le président, dans la mesure où les apparentes surprises de tel groupe politique, que je ne citerai pas, le conduisent à adopter dans ses votes un comportement, que d'autres moins modérés que moi pourraient qualifier d'erratique, je suis dans l'obligation de demander un scrutin public.
- M. le président. L'Assemblée considérera sans doute que le vote qui interviendra sur l'amendement n° 31 vaudra pour les amendements n° 32 et 33 ? (Assentiment.)

Je mets aux voix l'amendement nº 31.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de srutin

Le srutin va étre annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	536
Majorité absolue	269
m 11 1 1 1 000	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à ce qui a été convenu précédemment, ce vote vaut également pour les amendements nos 32 et 33.

Les amendements nos 32 et 33 ne sont pas adoptés.

Je mets aux voix l'article 1er.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le préaldent. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue		530
Pour l'adoption	287	

L'Assemblée nationale a adopté.

Articles 2, 3 et 4

M. le président. « Art. 2. - Il est inséré dans la partie législative du code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance un titre V rédigé comme suit :

« TITRE V

« ASSURANCE VOLONTAIRE

« Art. L. 50. – Par dérogation aux dispositions des articles L. 742-1 et L. 742-2 du code de la sécurité sociale, les Français occupant un emploi permanent à bord d'un navire battant pavillon étranger peuvent être affiliés à un régime d'assurance volontaire géré par l'établissement national des invalides de la marine.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'affiliation des assurés volontaires ainsi que les droits et obligations résultant de cette affiliation.

« Art. L. 51. – Les marins étrangers autorisés à embarquer sous pavillon français, et non admis à concourir à pension en application des dispositions du présent code, peuvent être affiliés au régime d'assurance volontaire visé à l'article L. 50.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'affiliation des intéressés à ce régime ainsi que les droits et obligations en résultant. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

« Art. 3. - I. - L'article L. 7 du code des pensions de retralte des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le marin qui ne peut prétendre à l'attribution d'une pension d'ancienneté ou d'une pension propoportionnelle a droit à une pension spéciale proportionnelle à la durée de ses services, dans les conditions fixées à l'article L. 8. »

« II. - L'article L. 8 du code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance est

remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 8. - La concession et l'entrée en jouissance de la ension spéciale interviennent au moment de l'entrée en jouissance de la pension de retraite servie par l'Etat ou un régime légal ou réglementaire de sécurité sociale sous réserve que l'intéressé ait atteint un âge fixé par décret en Conseil d'Etat.

« A défaut de droit à pension de retraite servie par l'Etat ou un régime légal ou réglementaire de sécurité sociale, la concession et l'entrée en jouissance interviennent lorsque l'intéressé atteint un âge fixé par décret en Conseil d'Etat. »
« III. - Les dispositions du premier alinéa de l'article 6 de la loi nº 66-506 du 12 juillet 1966 sont abrogées.

« IV. - Les dispositions du présent article reçoivent appli-cation lorsque les périodes d'activité dans la marine mar-chande n'ont pas donné lieu à la liquidation d'un avantage de vieillesse par un quelconque régime légal ou réglementaire de sécurité sociale, antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. » - (Adopté.)

« Art. 4. - I. - Il est ajouté au premier alinéa de l'article L. 731-9 du code de la sécurité sociale après le membre de phrase : « de régimes complémentaires de retraite » les mots :

« et de prévoyance ».

« II. – L. 731-10 du code de la sécurité sociale est rem-

placé par les dispositions suivantes :

« Des arrêtés interministériels étendront, sur proposition ou après avis motivé de la commission mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 731-9, tout ou partie des dispositions d'accords agréés conformément à ce même article, à des employeurs, à des salariés et anciens salariés non compris dans le champ d'application de ces accords. »

« III. - L'article 1051 du code rural est remplacé par les

dispositions suivantes:

« Art. 1051. - Des arrêtés du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de l'économie et des finances étendront sur proposition ou après avis motivé de la sous-commission des conventions et accords de la commission nationale de la négociation collective, tout ou partie des dispositions étendues des accords visés à l'article 1050, à des employeurs, à des salariés et anciens salariés non compris dans le champ d'application de ces accords. » - (Adopté.)

M. le président. « Art. 5. - L'Etat prend en charge, dans des conditions fixées par décret, la moitié de la cotisation minimale annuelle d'assurance maladie due par les correspondants locaux non salariés de la presse régionale ou départementale, ainsi que par les vendeurs colporteurs de presse justifiant d'un contrat de mandat avec les éditeurs, dépositaires ou diffuseurs de presse.

« La justification de l'existence d'un tel mandat est apportée par l'attestation de l'inscription au conseil supérieur des messageries de presse prévue à l'article 298 undecies du

code général des impôts.

« Cette prise en charge est subordonnée à la condition que les revenus non salariaux annuels des personnes mentionnées ci-dessus soient inférieurs à une fraction, fixée par décret, du plafond de la sécurité sociale. »

Deux orateurs sont inscrits sur l'article. La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-Frence Lecuir. J'y renonce.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bechelot. L'article 5 va dans le bon sens.

Je sais très bien que des parlementaires ne peuvent pas créer des charges publiques, même minimes, encore qu'il y ait eu un précédent récent au sein de la commission des finances. Mais il est certains sujets dont nous devons néan-moins parler en raison de la légitimité que nous confère le vote de nos électeurs.

Devant la gravité du chômage, il aurait peut-être été bon d'élargir à d'autres catégories, et singulièrement aux employés

de maison, la mesure qui est prévue par cet article.

Les employés de maison représentent incontestablement un potentiel d'emplois très important. Je sais que cette notion a une certaine connotation péjorative. Pourtant, de tels emplois, en particulier lorsqu'il s'agit de collaborateurs de membres de professions libérales, d'aides pour les personnes âgées ou handicapées, sont loin de ne pas garantir la dignité de ceux qui les remplissent. Ils sont sûrement plus valorisants que certains emplois occupés encore par un certain nombre de femmes qui travaillent dans des usines reculées et que l'on exploite comme on l'a expliqué ce matin.

Quant au volume d'emplois que l'on pourrait créer ainsi, il est considérable. Vous savez comme moi qu'il y a aujour-d'hui 470 000 professionnels libéraux qui ont souvent besoin d'une secrétaire, d'une personne qui reçoit les clients et qui joue donc un rôle essentiel. Ils sont pénalisés, car ils ne peuvent pas incorporer dans leurs dépenses professionnelles la charge que représente un tel emploi. Cette pénalisation freine la création d'emplois de ce type.

Lorsque M. Montand a fait une émission de plus d'une heure sur la crise, on m'avait demandé quelle serait la conséquence de la crise. J'avais expliqué qu'elle allait entraîner la réduction du nombre des employés de maison. On s'était moqué de moi en disant : ce type-là ne pense qu'à ses employés de maison ! Mais je savais déjà qu'il y avait dans ce secteur 300 000 à 400 000 emplois potentiels.

Monsieur le ministre, ne pourrait-on pas essayer de trouver une solution afin que le coût de ces emplois, qui sont des emplois à part entière, soit considéré au même titre que les charges d'entreprise.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le minietre des effaires sociales et de l'empioi. Je souscris à l'essentiel de l'analyse que vient de faire M. Bachelot. Je crois, comme lui, qu'il existe un potentiel extrêmement important d'emplois que je qualifierai d'emplois à domicile. D'ailleurs, conformément à ce qu'il a dit, un des indices des difficultés économiques et sociales que nous traversons réside précisément dans la diminution de ce type d'emplois, soit que leur nombre baisse effectivement, soit que l'on se réfugie dans des formes dissimulées dont l'appellation est connue. Pour autant, une mesure de caractère général et immédiate se heurte à certaines difficultés financières, pour ce qui concerne aussi bien la sécurité sociale que les recettes fiscales. Je crois donc qu'il faut aller progressivement dans la voie que vous avez évoquée. C'est, monsieur Bachelot, ce que nous commençons à faire.

Vous avez pu remarquer que tant dans le projet de loi sur la famille, qu'a défendu Mme Barzach, que dans le projet de loi de finances pour 1987, les emplois à domicile utilisés pour la garde de jeunes enfants bénéficieront concomitamment d'une possibilité de déduction du revenu de l'ordre de 10 000 francs - c'est un début - et, d'autre part, d'une possibilité d'exonération de charges sociales, patronales et salariales, à concurrence maximale de 2 000 francs par mois.

J'annonce d'ores et déjà à l'Assemblée que le Gouverne-ment réservera un accueil favorable à une initiative d'origine parlementaire - plus précisément à celle de M. Pinte - tendant à étendre cette double possibilité de déduction et d'exonération à d'autres catégories. Je pense en particulier aux emplois à domicile liés à l'assistance à une personne handi-capée et à ces emplois à domicile liés à l'assistance à des personnes âgées de plus de soixante-dix ans.

On aurait pu aller au-delà. Je ne vous cacherai pas qu'en qualité de ministre des affaires sociales, je l'aurais souhaité. Pour autant, l'action du Gouvernement est une action globale et il est normal qu'il y ait des arbitrages entre les contraintes financières et les demandes des ministres présumés dépensiers. Mais je crois que ces premières initiatives répondent tout à fait aux souhaits que vous avez exprimés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6

M. le précident. « Art. 6. - Le second alinéa de l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le forfait journalier peut être modulé dans des condi-

tions fixées par décret en Conseil d'Etat, en fonction de l'un ou plusieurs des critéres suivants : catégorie de l'établissement, nature du service, durée du séjour. Ses différents montants sont fixés par arrêté.»

La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont, inscrit sur l'article.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Le 6 novembre dernier, j'ai demandé à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale ce qu'il comptait faire pour les personnes âgées dépendantes. Il m'a répondu alors qu'il allait examiner ce problème. Hier soir, il nous a annoncé la constitution d'une commission.

Franchement, je suis à la fois satisfait et déçu.

Je suis satisfait, parce que cela montre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez réfléchi à ce sujet. Je suis déçu parce que cette commission ne semble pas indispensable, le Conseil économique et social s'étant saisi le 30 octobre 1984 de ce problème. Et après un an de travail, il a élaboré un rapport tout à fait remarquable qui a été publié au Journal officiel du 1er août 1985. Après ce travail parfait, aux conclusions précises, une nouvelle commission est-elle nécessaire?

C'est d'ailleurs dans ce document, monsieur le ministre, que j'ai appris que si les personnes âgées de plus de 85 ans sont actuellement 700 000 en France, elles seront 1 100 000 en l'an 2000. J'ai appris également que plus de 60 000 personnes justiciables du long séjour se trouvent actuellement dans les hôpitaux généraux où ils prennent eux-mêmes les places de ceux qui devraient les occuper et que 20 000 sont internées dans les hôpitaux psychiatriques. Voilà qui montre bien l'urgence d'apporter une solution à ce probléme.

Quant aux maisons de long séjour existantes, elles sont en nombre insuffisant et aussi mal réparties. Elles se trouvent dans les banlieues des grandes villes. A Paris, six arrondissements n'en possèdent aucune. Vous m'excuserez de citer un exemple local: voila exactement six ans que l'on m'a promis, de la façon la plus formelle, tant au ministère qu'à l'Assistance publique et au Conseil régional, la création de 200 lits de long séjour à l'hôpital Laennec dans le 7e arrondissement. Et ce, sans qu'aucun des services de Laennec dont la réputation est mondiale n'en soit chassé. On me laisse simplement entrevoir qu'on les aura avant 1990.

Enfin, dernier point, monsieur le ministre, le coût. Les soins à l'hôpital pour un très grand nombre de maladies, et c'est fort heureux, sont gratuits. Mais quand on quitte l'hôpital pour aller dans une maison de longue cure, il faut payer l'hôtellerie pour laquelle aucune indemnisation n'est prévue. Or le tarif est, à l'heure actuelle, d'environ 10 000 francs par mois. Les malheureux qui restent quelquefois un, deux ou trois ans et qui disposent parfois de toute leur lucidité ont conscience que leur maintien en vie a pour conséquence la ruine de leurs enfants. Des gens aux revenus modestes se voient parfois, après la mort de leurs vieux parents, obligés de payer des sommes allant jusqu'à 50 millions ou 60 millions de centimes. Tout cela mérite vraiment d'être étudié.

Monsieur le ministre, je suis sûr que vous connaissez le document établi par le Conseil économique et social. De plus, vous avez créé une commission de travail. Alors, même si je pense qu'elle n'était pas nécessaire, je vous demande que vous lui fixiez au moins des délais trés stricts pour que vous puissirant justement des travaux effectués pendant plus d'un an par une assemblée compétente, une conclusion soit prise et que vous puissiez nous apporter des solutions pratiques.

Si M. le président m'accorde deux minutes supplémentaires, j'en profiterai pour vous suggérer une économie, messieurs les ministres. C'est rare !

Je parlerai à la fois au nom du préfet de police de Paris, au nom de très nombreux membres de l'Assistance publique et au nom du syndicat des taxis de la Corrèze qui m'ont écrit une lettre à ce sujet.

- M. le ministre das affaires sociales et de l'emploi. Je redouble d'attention ! (Sourires.)
- M. Edouard Frédéric-Dupont. C'est vous dire la valeur de mes cautions.

En 1970, ont été créés des transports sanitaires légers. Quiconque vient se faire soigner, ne serait-ce que pour une sinusite, peut les utiliser afin de bénéficier du tiers payant des transports légers. Je n'y vois aucun inconvénient, Mais, parallèlement, une très grosse erreur a été commise, à savoir la suppression de ce tiers payant pour les taxis. Le résultat, c'est que celui qui vient se faire soigner pour une maladie n'imposant pas un transport sanitaire, même léger, est obligé d'utiliser ce type de véhicule, alors que le taxi lui coûterait à peu prés deux fois moins cher.

Par conséquent, je vous propose de revenir à la situation antérieure à 1970 et de rendre à tous les taxis de France la possibilité de bénéficier, comme les transports sanitaires légers, du tiers payant.

Le consommateur aura ainsi l'avantage de payer moins cher; cela permettra de ramener près de nos hôpitaux les taxis qui ont cesse d'y aller puisqu'ils en sont actuellement chassés; quant aux transports légers, ils continueront à transporter ceux qui y tiendront vraiment.

Non seulement cela fera plaisir à M. le préfet de police - je tiens la preuve à votre disposition - mais cela fera aussi plaisir à de grands professeurs de l'Assistance publique - je tiens les lettres à votre disposition - et cela permettra de réaliser quelques économies. (Applaudissements sur les bancs du graupe Frant national [R.N.] et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.)

- M. le président. La parole est à M. François Bachelot.
- M. François Bachelot. Monsieur le ministre, je voudrais parler du forfait journalier sur lequel, bien entendu, je ne partage pas du tout votre analyse.

Premièrement, il faut garder à l'esprit le fait que l'hospitalisation est un acte subi ; ce n'est pratiquement jamais un traitement de confort. Dans la recherche des postes d'économie, il faut donc savoir distinguer l'hospitalisation d'une certaine « médecine de confort ».

Deuxièmement, je vous rejoins dans votre constat de la dérive du coût de l'hospitalisation. Quelles en sont les raisons? La première, c'est l'hospitalisation des personnes âgées dans des services où elles ne devraient pas se trouver, à cause du manque d'établissements spécifiques capables de les accueillir.

La deuxième dérive, c'est l'hospitalisation, surtout dans les périodes d'hiver, des cas sociaux, c'est-à-dire de ceux qu'on appelle les « sans domicile fixe », qui, malheureusement, occupent pratiquement un lit sur deux de l'Assistance publique.

La troisième provient des erreurs d'orientation dans l'occupation des lits, lorsqu'on maintient des personnes âgées en lit post-opératoire - je pense aux hospitalisations pour des interventions sur la hanche - pendant plusieurs semaines, faute d'établissements de convalescence proches de leur domicile.

Voilà trois raisons qui expliquent l'augmentation importante du coût de l'hospitalisation, dont tout le monde sait qu'il représente à l'heure actuelle plus de la moitié des dépenses de santé dans notre pays.

Vous dites: « Il faut freiner ces dépenses ». C'est votre objectif. Mais c'est sur les moyens d'y parvenir que nous divergeons. En effet, la façon dont vous vous y prenez a deux « effets pervers », pour utiliser une expression que j'ai découverte dans cet hémicycle.

Premier effet pervers: c'est une dissuasion à l'hospitalisation. Il faut que vous le sachiez: certains patients hésitent à se faire hospitaliser parce que cela représente une certaine somme. Ils vont ainsi retarder leur hospitalisation. Je vis cela tous les jours. Or, à cause de ce retard, certaines affections aigués deviennent parfois chroniques, entraînant pour la collectivité un coût beaucoup plus important.

Second effet pervers: vos mesures risquent - à pius forte raison si vous les modulez - d'inciter les patients à se diriger vers les établissements qui leur coûteront le moins cher, mais qui ne seront pas forcément les mieux adaptés pour traiter leur maladie.

Voilà pourquoi j'estime que vos mesures, ajoutées à celles que vous avez prises – le non-remboursement du ticket modérateur, le non-remboursement à 100 p. 100, le non-remboursement de certains médicaments, et plus généralement vos mesures budgétaires – sont dissuasives.

Monsieur le ministre, m'avez dit que je n'avais pas démontré que la qualité des soins se dégradait. Je vous rappelle le sondage qui a été fait auprés de 2 500 chefs de service hospitalier français du secteur public, du syndicat des hospitaliers publics : un sur deux a reconnu que, en 1986, il ne pourrait pas assurer la même qualité de soins qu'en 1985.

La politique que vous menez, politique de dissuasion de la consommation, parce qu'il n'y a plus d'argent en caisse, est très mauvaise.

Notre analyse est différente. Nous affirmons que la consommation médicale ne peut que s'accroître, du fait de l'âge et de l'information de la population. C'est une bonne chose, en particulier en matière de dépistage du cancer. Vous savez qu'on les guérit tous si on les prend au début, alors qu'on échoue pratiquement toujours lorsque la maladie est déjà développée.

Ce droit à la qualité des soins est essentiel pour nos concitoyens.

Il convient donc non pas de diminuer cette consommation médicale, mais au contraire de trouver les moyens de permettre à tous d'y accèder. Pour cela, il faut diversifier les sources de financement. Certes, la solidarité doit toujours jouer pour un certain nombre d'actes essentiels. Mais, audelà, pourquoi ne pas responsabiliser, pourquoi ne pas faire appel au sens civique des Français, de façon qu'un certain nombre de dépenses qui ne relèvent pas de la solidarité soient prises en charge par un financement personnalisé.

Le Gouvernement est dans la mauvaise voie, car sa politique consiste à diminuer la consommation, à réduire l'appel d'offre parce que vous n'arrivez pas à assurer les fins de mois. Ce n'est pas du tout notre analyse, et c'est pourquoi - je défends par là-même, monsieur le ministre, l'amendement n° 29 - je demanderai la suppression de l'article 6. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national[R.N.].)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, no 29, 34 et 45.

L'amendement n° 29 est présenté par Mme Piat; l'amendement n° 34 est présenté par Mmes Jacquaint, Hoffmann, M. Jacques Roux et les membres du groupe communiste; l'amendement n° 45 est présenté par MM. Sueur, Coffineau, Mmes Frachon et Lecuir.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 6. »

L'amendement nº 29 vient d'être défendu par M. Bachelot. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement nº 34.

Mme Muguette Jacquaint. Comme bien des choses ont été dites dans mon intervention générale, je ne ferai que rappeler que notre amendement de suppression n'a d'autre but que de souligner que le projet du Gouvernement tend une nouvelle fois à mettre des dépenses supplémentaires à la charge des malades hospitalisés.

La modulation du forfait hospitalier autorisée par cet article 6 ne fait que renforcer encore cette injustice. Cette disposition frappera une nouvelle fois les familles les plus modestes. Le groupe communiste considére que la santé est un droit pour tous. C'est pourquoi nous demandons purement et simplement la suppression de cet article, comme nous demandons la suppression du forfait hospitalier.

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau, pour défendre l'amendement nº 45.

M. Michel Coffineau. Il est du moins un argument des auteurs du projet qui me paraît juste: actuellement, il y a des effets pervers sur l'orientation des malades résultant des modalités différentes de prise en charge des frais de séjour entre les unités de longs séjours et la psychiatrie. Faut-il pour autant rechercher la solution à travers la modulation du forfait hospitalier? Ne conviendrait-il pas plutôt d'assurer une bonne orientation, et notamment un équilibre structurel entre les différents établissements qui doivent assurer, les uns les longs séjours, les autres l'hospitalisation de longue durée en psychiatrie?

Je rappelle ce que j'ai déjà dit dans mon intervention générale: le forfait hospitalier, tel qu'il est aujourd'hui, est d'une nature juste. Il permet de faire en sorte que les frais de prise en charge courants, notamment pour l'alimentation, qui aeraient de toute façon payés par la personne si elle était chez elle, ne soient pas mis au compte de la collectivité et de la sécurité sociale. Mais la modulation risque de rendre injuste ce qui est aujourd'hui correct. En effet, il y aurait là un certain abandon de la solidarité d'ensemble, dans la mesure où nous ne connaissons pas les critères qui seront

retenus pour cette modulation. Le Gouvernement a demandé à la Caisse nationale d'assurance maladie de faire une étude sur ce sujet. Attendons la fin de cette étude.

M. Jeen-Pierre Sueur. Trés bien !

M. Michel Coffinesu. C'est volontiers qu'à partir de sea conclusions nous verrons si une modulation de telle ou telle nature et qui ne modifiera pas le caractère juste du forsait aujourd'hui uniforme, apparaît nécessaire et sous quelles formes.

De telles mesures me paraissent prématurées et malvenues ainsi que M. Hervé l'a démontré hier soir dans la discussion générale.

Voilà pourquoi, au moins pour l'instant, nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. Quel ést l'avis de la commission sur les trois amendements?

M. Jean-François Michel, rapporteur. Dans la présentation générale, j'ai donné hier la position de la commission sur cet article. Je n'ai pas grand chose à ajouter si ce n'est que je considère la situation actuelle injuste puisque les frais à la charge des particuliers peuvent être plus ou moins importants selon le service dans lequel ils sont hospitalisés. Ainsi, peu de frais restent à la charge d'une personne lorsqu'elle est hospitalisée dans un hôpital psychiatrique, alors que beaucoup de frais restent à sa charge lorsqu'elle est hospitalisée dans un établissement de soins pour personnes âgées.

J'estime que la proposition du Gouvernement va dans le bon sens, dans le sens de la justice, puisqu'il est précisé qu'il peut y avoir modulation en fonction de la catégorie de l'établissement, de la nature du service, de la durée du séjour. En outre, et comme M. le ministre s'y est engagé hier, le forfait peut parfaitement être modulé dans un sens ou dans un surte.

Il ne faut donc pas faire, par avance, un procés d'intention au Gouvernement qui s'est engagé hier soir à tirer toutes les conclusions positives de la commission qui procédera à l'étude qu'il a demandée.

Avant de juger, il faut être partient. Je trouve que vous agissez avec beaucoup de précipitation pour supprimer, d'un trait de plume, l'œuvre de votre collègue Hervé qui, hier soir, a déclaré qu'il souhaitait que l'on conserve le forfait hospitalier.

M. Michei Coffinesu. Monsieur le rapporteur, soyez honnête sur ce que j'ai dit l Ce n'est pas sérieux de la part du rapporteur de la commission. Si vous croyez que l'on peut avoir des débats sérieux avec un tel rapporteur l Vous êtes malhonnête!

M. Jeen-Pierre Sueur. D'autant que M. Hervé n'a jamais dit cela hier soir !

M. Michel Coffineeu. J'ai dit que le forfait hospitalier était une bonne chose. Vous l'avez bien entendu, mais vous me faites dire autre chose!

M. te président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements?

M. Adrian Zeller, secrétaire d'Etat. Aussi bien la discussion générale que l'intervention du rapporteur ou encore ce que, indirectement, a dit ou laissé entendre M. Coffineau justifient la mise à l'étude de ce problème. D'ailleurs, la C.N.A.M. se saisira de ce dossier pour mettre un peu d'ordre dans les incohérences actuelles de la prise en charge des personnes âgées dépendantes dans le domaine hospitalier.

M. Bachelot à dit que l'hospitalisation était un acte subi. Or les enquêtes qui ont été menées par l'inspection générale des affaires sociales démontrent que certaines formes d'hospitalisation sont des actes de commodité de la part des familles qui recherchent les modes de prise en charge les moins chers. Il convient de mettre fin à cette situation.

Je suis d'accord : il faut responsabiliser les assurés. Notre plan de rationalisation de l'assurance maladie vise d'ailleurs à la responsabilisation et au retour aux sources de la sécurité sociale : laisser à la charge des assurés une part juste et adaptée afin qu'ils prennent conscience que la santé, qui est gratuite pour beaucoup, a en réalité un coût pour la société.

Je rassure M. Frédéric-Dupont dont l'intervention fut longue, mais justifiée. La décision de mettre en place une commission n'est en aucune manière une manœuvre dilatoire.

Ces D.M.O.S., comme Philippe Séguin l'a indiqué, contiennent déjà des mesures qui assureront une meilleure prise en charge des coûts de l'emploi à domicile.

Le budget de 1987 prévoit en outre une hausse de 39 p. 100 des crédits d'humanisation des hospices. De plus, au cours des huit derniers mois, nous avons créé 1500 emplois de soins à domicile. Nous avons également décidé d'activer les procédures de redéploiement de telle manière que deux priorités seulement soient satisfaites, à savoir la création de places d'accueil pour les personnes âgées handicapées et la meilleure prise en charge des personnes âgées dépendantes.

La commission doit nous donner des moyens supplémentaires pour prévoir un mise en cohérence de dispositifs disparates, inégaux et parfois injustes. Les délais que nous lui avions accordés sont brefs: cinq ou six mois au maximum. Nous verrons donc de nouvelles possibilités s'ouvrir dès le milieu de l'année 1987.

Le Gouvernement est fermement décidé à activer tout ce qui peut faciliter une meilleure prise en charge des personnes âgées dépendantes. Tel est d'ailleurs l'objectif de l'article 6. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite le rejet des amendements de suppression sur lesquels il demande un scrutin public.

Enfin, monsieur Frédéric-Dupont, le rôle des taxis pour le transport des malades est un problème délicat. Et vous savez que les ambulanciers sont également intéressés. Nous étudions les moyens de trouver un juste équilibre entre les rôles de deux professions également dignes d'intérêt.

- M. le précident. Contre les amendements de suppression, la parole est à M. Bernard-Claude Savy.
- M. Bernard-Claude Savy. Je ne suis pas, en effet, favorable à la suppression de l'article 6. Une participation personnelle aux dépenses d'hospitalisation me paraît souhaitable, et même morale, dans les conditions déjà définies. Ce qui me tracasse, c'est la possible modulation de cette participation dans des conditions qui ne sont pas encore précisées.
- M. Michel Coffineau. C'est justement cela qui nous inquiète l
- M. Bernard-Cleude Savy. Aussi compte tenu d'un passé dont il n'est pas du tout responsable, je le précise soul aiterais-je que le Gouvernement donne l'assurance qu'à qualité ou à service égal, la contribution personnelle sera identique dans l'hospitalisation publique et dans l'hospitalisation privée.

Cela tombe peut-être sous le sens, mais je serais heureux qu'on me le confirme.

- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale.
- M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la participation des assurés sera la même dans tous les établissements ayant le même régime, c'est-à-dire dans tous les établissements soumis au budget global, qu'ils soient publics ou privés.
 - M. Bernerd-Claude Savy. Merci l
 - M. Jacquee Limouzy. Très bien!
- M. le président. Sur les amendements nos 29, 34 et 45, qui tendent à supprimer l'article 6, je suis saisi par le Gouvernement et les groupes du R.P.R. et communiste d'une demande de scrutin public. Alors, mes chers collègues, ne pourrions-nous convenir que si ces amendements de suppression sont rejetés, cela vaudra a contrario adoption de l'article? (Assentiment.)

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 29, 34 et 45.

Je rappelle que je suis saisi par le Gouvernement, le groupe du rassemblement pour la République et le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

(M. Claude Labbé remplace M. Jacques Chaban-Delmas au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

M. ie précident. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Après le vote qui vient d'intervenir, nous pouvons considérer, conformément à ce qui a été convenu tout à l'heure, que l'article 6 est adopté.

L'article 6 est adopté.

Article 7

M. le président. « Art. 7. - I. - Les articles L. 182-1, le chapitre IV du titre III du livre II et l'article L. 815-20 du code de la sécurité sociale sont abrogés.

«II. - A l'article L. 623-4 du code de la sécurité sociale, les mots : " et remboursent au budget des postes, télégraphes et télécommunications, une fraction du forfait mentionné à l'article L. 182-1" sont supprimés.

« III. - L'article 7 de la loi nº 49-946 du 16 juillet 1949, les articles 1106-16 et 1162 du code rural sont abrogés.

« IV. – Les dispositions du présent article sont applicables à compter du le janvier 1987. »

La parole est à M. François Bachelot, inscrit sur l'article.

M. François Bachelot. Monsieur le ministre, si je comprends bien qu'il faille responsabiliser, je suis étonné de la méthode choisie.

Je note d'abord que la suppression de la franchise postale, qui représente la perte d'un avantage pour les assurés, ne se traduit pas par une diminution des cotisations, avec les conséquences que cela impliquerait pour les entreprises.

Par ailleurs, si vous vouliez faire un exemple en supprimant le privilège de la franchise, il aurait été bon pour les Français, du point de vue psychologique, de veiller à diminuer également d'autres privilèges, par exemple ceux des employés de la sécurité sociale ou de certains régimes spéciaux. Si l'on veut que les Français fassent un effort de solidarité, il faut qu'ils aient la sensation que ce n'est pas toujours à sens unique et que d'autres qui bénéficient de privilèges prennent leur quote-part à l'effort d'économie. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 30, 35 et 46.

L'amendement n° 30 est présenté par M. Descaves ; l'amendement n° 35 est présenté par Mmes Jacquaint, Hoffmann, M. Jacques Roux et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 46 est présenté par MM. Sueur, Coffineau, Mmes Frachon et Lecuir.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Pierre Descaves, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Pierre Descaves. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, né en Algérie, vous comprendrez pourquoi je ne suis pas un défenseur fanatique du général de Gaulle. Mais j'observe que ce sont ceux qui passent pour les héritiers du gaullisme qui veulent remettre en cause un de ses acquis sociaux. Je tire cette observation de la page 18 du rapport.

Je resterai pour ma part sur le plan strictement écono-

La mesure envisagée a pour bjet de mettre à la charge des assurés utilisateurs, ceux qui écrivent aux caisses, des frais précédemment payés par l'ensemble des assurés, et donc par les entreprises. On pourrait comprendre cette mesure si elle était accompagnée d'une réduction des cotisations des entreprises. Or ce n'est pas le cas.

Le Front national n'est pas favorable à l'accroissement des dépenses de sécurité sociale, déjà les plus élevées du monde. Il ne l'est surtout pas quand il a'agit de pénaliser les malades, lesquels ont déjà assez de soucis à la fois physiques, moraux et financiers. Il estime, en conséquence, que le Gouvernement devrait renoncer à cette pénalisation des plus

faibles tout à fait injustifiée.

Quant aux organisations qui ont accepté ces charges nouvelles et qui sont citées dans le rapport, il faut observer qu'elles s'intéressent plus à l'équilibre de leur gestion qu'aux conséquences de la mesure proposée pour les assurés qu'elles sont supposées représenter. Elles auraient dû chercher à réaliser des économies de gestion plutôt que d'encourager des dépenses supplémentaires pour les assurés !

Voilà pourquoi nous pensons que l'article 7 n'est pas

opportun et qu'il doit être supprimé.

- M. le précident. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Françole Michel, rapporteur. La commission a conclu au rejet de l'amendement.
 - M. le précident. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires socieles et de l'emploi. Je dois dire à M. Descaves, très respectueusement, que je suis vraiment très étonné par la position qu'il vient de prendre.

Son groupe, si je comprends bien ce que je lis et ce que j'entends, est de ceux qui sont favorables à la responsabilisation des assurés. Or à l'heure où nous proposons une mesure minimale de responsabilisation des assurés en leur demandant de timbrer leur correspondance, voilà que, ne résistant point – pardonnez-moi de le dire – aux sirénes de la démagogie, M. Descaves s'y oppose!

Monsieur Descaves, si j'ai bien lu ce qui vient de vos rangs, je vous donne acte que les assurés sociaux n'auront plus à débourser, ai vos idées sont mises en œuvre, de frais de timbre pour écrire à la sécurité sociale, parce qu'il n'y

aura plus de sécurité sociale !

- M. Jeen-Philippe Lachenaud. Très bien !
- M. Pierre Descavee. Il n'y en a déjà plus ! Elle est en faillite !
- M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint pour soutenir l'amendement n° 35.

Mme Muguette Jecqueint. Comme vient de le rappeler M. le ministre, l'économie réalisée par la suppression de la franchise postale est minime, puisqu'elle ne représente qu'un milliard de francs. Mais ajoutée à toutes les autres déjà opérées dans le cadre de la etection sociale, cette suppression pésera encore sur les familles et les assurés sociaux les plus en difficulté.

Toutes ces dispositions, que j'ai évoquées dans le cadre de la discussion générale, remettent en cause le principe même

de la sécurité sociale.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 7 et le maintien de la franchise postale.

- M. le préeldent. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Françole Michel, rapporteur. Même observation que précédemment. Je rappelle simplement que la majorité de la commission a souhaité que le Gouvernement veille à ce que les assurés puissent en tout état de cause affranchir leur courrier au tarif ordinaire, de manière à éviter d'éventuelles complications.
 - M. le précident, Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même position que précédemment.
- M. le précident. La parole est à Mme Lecuir, pour soutenir l'amendement nº 46.

Mme Merie-France Lecuir. Le groupe socialiste est opposé à la suppression de la franchise postale pour les correspondances adressées aux organismes de sécurité sociale - caisses d'assurance maladie, caisses d'allocations familiales et fonds national de solidarité.

Il ne s'agit pas d'une opposition de principe à toute mesure d'économie dans le cadre de la sécurité sociale, simplement, ce ne sera qu'une goutte d'eau ôtée au vase des dépenses de la protection sociale. Surtout l'économie ainsi réalisée sera pour l'essentiel à la charge de ceux qui ont le plus de difficultés. En effet, ceux qui auront à supporter le plus durement la suppression de la franchise sont les usagers pour qui chaque feuille de maiadie doit être envoyée à la caisse le plus tôt possible, ceux qui ne peuvent pas se permettre de regrouper leurs demandes de remboursement, car l'avance des honoraires médicaux et des frais pharmaceutiques est beaucoup plus lourde pour les familles à budget modeste et les personnes âgées, qui seront frappées en premier par cette mesure que nous proposona à l'Assemblée de refuser.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jeen-Frençois Michel, rapporteur. Même avis que précédemment.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'empiol. Même avis l
- M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements no 30, 35 et 46.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM, les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-François Michel, rapporteur, a présenté un amendement, nº 6, ainsi rédigé :

« Au début du paragraphe III de l'article 7, substituer aux mots : " L'article 7", les mots : " L'article 17". »

La parole est à M. le rapporteur.

- M. Jean-François Michel, rapporteur. Cet amendement tend simplement à rectifier la numérotation d'un article. \sim
 - M. le président. Personne ne s'y oppose ?...

Je mets aux voix l'amendement nº 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le précident. Si vous en êtes d'accord, mes chers collègues, nous adopterons la même procédure que précédemment: nous pourrions considérer que, après le rejet des amendements de suppression, l'article 7, modifié par l'amendement nº 6, est adopté. (Assentiment.)

L'article 7, ainsi modifié, est adopté.

- M. Michel Coffineau. Je demande la parole, monsieur le président.
- M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.
- M. Michel Coffineeu. Monsieur le président, nous ne sommes pas opposés à la procédure qui vient d'être utilisée, puisqu'elle va de soi. Cependant, il est lamentable que le Gouvernement ne dispose pas aujourd'hui en permanence de sa majorité pour voter les textes et qu'il soit obligé de demander un scrutin sur le moindre amendement.

Mme Paulette Nevoux. Parfaitement 1

- M. le préeldent. Monsieur Coffineau, je n'ai pas à juger de la procédure auivie par le Gouvernement. C'est son droit le plus atrict que de la suivre. Mais vous pourriez vous féliciter de constater que vos amendements ne sont pas négligés...
- M. Michel Coffineau. Heureusement, il ne manquerait plus que ça !
- M. le président. ... et qu'ils donnent lieu à des scrutins publics. D'ailleurs, de votre côté, vous en avez souvent réclamé de nombreux.

Mme Merie-France Lecuir. C'est la démocratie !

M. le précident. C'est la démocratie, en effet.

Après l'article 7

M. le président. M. Savy a présenté un amendement, nº 25, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

«I. - Les articles L. 245-1 à L. 245-6 du code de la

sécurité sociale sont abrogés.

« II. – La perte de revenus résultant de l'application du paragraphe I du présent article est financée par la majoration, à due concurrence, de la cotisation perçue sur les alcools en application de l'article 26 de la loi nº 83-25 du 19 janvier 1983. »

La parole est à M. Bernard-Claude Savy.

M. Bernerd-Claude Savy. Je voudrais, mes chers collègues, par cet article additionnel, vous demander d'abroger la loi du 19 janvier 1983 qui a institué une taxe de 5 p. 100 sur les frais de prospection et d'information des praticiens par l'industrie pharmaceutique, et cela pour trois raisons.

La première est que cette taxe est unique en matière d'information. Elle ne touche aucune autre profession et constitue donc un fait d'exception qui ne me paraît pas juste vis-à-vis d'une profession qui n'a en rien déménté et dont nous avons un plus grand besoin pour guérir.

Deuxième raison: en pratique, comme les salaires de la profession des visiteurs médicaux représentent 90 p. 100 des frais concernés, c'est, en fin de compte, une taxe supplémentaire sur les salaires qui s'applique alors qu'elle ne touche aucune autre forme de salaire. Cela n'est pas équitable.

Troisième raison: cette taxe handicape durement une industrie qui est en difficulté. On constate, quand on compare le rang qu'elle occupait il y a quelques années à celui qu'elle occupe maintenant pour la recherche ou les différents critèrea de qualité, que cette industrie ne peut plus, dans les conditions qui lui sont imposées, faire face à sa mission. Les firmes françaises n'ont pas d'autres recours que de se vendre les unes après les autres à des trusts étrangers. Or il n'est pas de l'intérêt de la nation de perdre son patrimoine.

L'allégement qui résulterait de la suppression de cette taxe, qui serait une mesure de justice, serait très important en attendant la libéralisation progressive des prix prévue dans le

programme de la majorité.

En conséquence, je souhaiterais que les articles L. 245-1 à L. 245-6 du code de la sécurité sociale soient abrogés. La perte de ressources que provoquerait cette disposition pourrait être financée à due concurrence par une majoration des cotisations perçues sur les alcools, en application de l'article 26 de la loi nº 83-25 du 19 janvier 1983.

- M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, contre l'amendement.
- M. Gilbert Gentier. Je suis surtout contre le gage choisi par notre collègue.

Les pouvoirs publics doivent être libres de fixer les taxes sur les alcools, sur les tabacs et autres produits de ce genre. Je peraiste donc à penser qu'il vaudrait mieux que la mesure propoaée ne soit pas gagée comme il est prévu dans l'amendement.

Cela étant, je suis totalement d'accord avec M. Savy sur le paragraphe I de son article additionnel. Pour ma part, je souhaiterais vivement que le Gouvernement lui apporte sa coopération en reprenant ce paragraphe à son compte, tout en abandonnant le paragraphe II, que je considére comme critiquable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

- M. Jeen-Françole Michel, rapporteur. La commission s'est rangée aux arguments du docteur Savy et a accepté son amendement, sous réserve d'une certaine prudence quant à la compensation financière.
- M. le préeldent. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Berzech, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Le Gouvernement est tout à fait conscient des problèmes qui se posent actuellement à l'industrie pharmaceutique. Il souhaite que ce secteur, qui est l'un des plus dynamiques de notre industrie, puisse bénéficier d'un certain nombre de mesures permettant d'améliorer sa compétitivité au niveau international et de développer les efforts de recherche.

Comme il a été décidé le 27 mai dernier, un projet global concernant l'ensemble des problèmes de l'industrie pharmaceutique a fait l'objet d'une vaste concertation au cours de l'été. Il est activellement en cours d'examen entre les différents ministères concernés et sera très prochainement soumis à l'arbitrage du Premier ministre.

Ce projet pourrait comporter une mesure relative à cette taxe de 5 p. 100. Mais une décision immédiate sur ce point qui ne s'insérerait pas dans un dispositif global serait prématurée. Aussi n'y a-t-il pas d'urgence immédiate. La taxe est en effet perçue chaque année au 1er décembre et la mesure proposée ne pourrait de toute façon avoir d'effet que dans onze mois.

C'est pourquoi, compte tenu des explications et des assurances qui vous ont été données, le Gouvernement vous demande, monsieur Savy, de bien vouloir retirer votre amendement

- M. ie président. La parole est à M. Bernard-Claude Savy.
- M. Bernerd-Claude Savy. Je suis très sensible aux propos de Mme le ministre de la santé. Toutefois, elle a employé le conditionnel : il ne s'agissait donc pas tout à fait d'une assurance formelle. Si ce conditionnel résultait simplement d'une erreur grammaticale, je retirerais tout de suite mon amendement, apaisé que je serais par sa promesse. Mais les choses ne dépendent peut-être pas uniquement d'elle.

Je suis donc encore un peu inquiet. Mme le ministre peutelle me rassurer? La mesure est-elle effectivement prévue dans les réformes prochaines?

Par ailleurs, je répondrai à M. Gantier que je suis prêt à abandonner mon gage sur les alcools, encore que ma proposition allégerait les charges de la sécurité sociale, qui perd beaucoup d'argent à soigner les alcooliques. Mais, si le Gouvernement reprend la chose à son compte, il n'y aura pas lieu à litige, bien entendu.

- M. le précident. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.
- M. le minietre des affeires sociales et de l'empioi. M. Savy est trop avisé pour ignorer qu'il y a des procédures dans l'action gouvernementale et que, avant que ces procédures n'arrivent à leur terme, même si le sens de l'échéance est plus que probable, il faut qu'elles se déroulent.

Au stade où nous en sommes, nous serions contraints, si l'amendement était maintenu, de demander son rejet car nous ne sommes pas autorisés à procéder autrement, ce qui serait tout à fait regrettable et nous mettrait d'ailleurs, pour la suite, dans la plus mauvaise des situations car l'on pourrait, en d'autre lieux, interpréter un vote éventuellement négatif de l'Assemblée comme une marque de désiance vis-à-vis de cette échéance à laquelle Mme le ministre et moi-même pensons.

- M. le président. La parole est à M. Bernard-Claude Savy.
- M. Bernard-Claude Savy. Je fais pleinement confiance aux talents respectifs de Mme le ministre de la santé et de M. le ministre des affaires sociales. Dans cette perspective heureuse, je retire mon amendement.
 - M. ie président. L'amendement nº 25 est retiré.
- M. Michel Coffineau. Cet amendement ne pouvait être retiré puisqu'il est de la commission!

M. le président. J'ai sous les yeux un exemplaire de l'amendement : celui-ci a bien été déposé par M. Savy et par lui seul. A aucun endroit il n'est précisé qu'il s'agit d'un amendement de la commission. Vous êtes dans l'erreur, monsieur Coffineau l Vérifiez vos sources l

L'amendement nº 25 est donc bien retiré.

M. Pinte a présenté un amendement, nº 98, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« 1. – L'article L. 311-2 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur effectuant à titre accessoire des travaux de formation complémentaires liés à leurs études dans le cadre d'associations de la loi de 1901 du type « junior entreprise.

«11. – Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I de cet article seront compensées par l'instauration à due concurrence, au profit des caisses nationales du régime général de sécurité sociale, d'une cotisation additionnelle à la cotisation perçue sur les alcools en application de l'article 26 de la loi nº 83-25 du 19 janvier 1983. »

La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etlanne Pinte, vice-président de la commission. Cet amendement a pour objet de préciser le statut social des étudiants membres des associations visées par la loi de 1901 du type « junior entreprise », qui regroupent des étudiants dont le but est de mettre en pratique les enseignements théoriques qu'ils ont reçus, en particulier dans les écoles de commerce.

L'utilité de ces associations n'est plus à démontrer tant du point de vue de la formation professionnelle qu'elles assurent, de l'insertion des jeunes dans le monde de l'entreprise, qu'elles facilitent, que de celui de la qualité des services qu'elles rendent.

A l'occasion des travaux que ces étudiants effectuent à titre accessoire dans le cadre de leur formation, ces associations perçoivent de leurs « clients » une rémunération affectée, d'une part, aux frais de fonctionnement et de structure de ces associations et, d'autre part, à l'indemnisation et au défraiement des étudiants y ayant participé.

Il importe donc de clarifier la situation de ces étudiants afin que leur statut ne soit pas confondu avec celui de salariés d'une entreprise au sens strict du terme. En effet, une telle assimilation risquerait de signifier la disparition totale des « junior entreprises », de ces associations qui permettent à des étudiants de mettre en pratique leurs connaissances, en raison de la lourdeur financière et administrative qu'elle entraînerait.

Tel est l'objet du présent amendement qui affirme clairement au regard du régime général de sécurité sociale le lien des « junior entreprises » avec le régime étudiant.

- M. le précident. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-François Michel, rapporteur. La commission n'ayant pas examiné cet amendement, il ne m'est pas possible d'émettre un avis en son nom.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je voudrais souligner l'importance et l'intérêt du problème posé par M. Pinte.

Son importance est double : d'une part, cette proposition met en lumière les actuelles difficultés que peuvent rencontrer les initiatives de certains jeunes qui, en cours d'études, souhaitent mettre en pratique les enseignements théoriques qu'ils ont reçus ; d'autre part, elle tend à modifier un des artieles les plus importants de notre code de la sécurité sociale.

En effet, l'article L. 311-2 définit les conditions de l'affiliation au régime général, qui regroupe, il faut le rappeler, 80 p. 100 des assurés sociaux. Cette affiliation se fait bien évidemment sous réserve de l'appréciation des tribunaux et, en dernier ressort, de la Cour de cassation.

Je reconnais, comme M. Pinte, l'intérêt de lever les obstacles auxquels se heurtent les expériences actuellement menées, notamment par des élèves des universités ou des grandes écoles, car elles sont pour eux riches d'enseignements. Je pense qu'il nous caut donc réfléchir aux moyens de

lever ces obstacles sans pour autant remettre en cause l'un des fondements principaux du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés.

C'est pourquoi, je voudrais demander à M. Pinte de bien vouloir accepter de retirer son amendement, étant entendu que le Gouvemement est disposé à chercher, cas par cas, des solutions permettant à de telles expériences de se réaliser et de porter tous leurs fruits aux étudiants eux-mêmes et aux universités.

Mme Merie-France Lecuir. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lecuir, contre l'amendement.

Mme Marie-France Lecuir. Je souhaiterais plutôt répondre à la commission et au Gouvernement car il s'agit d'un amendement qui n'a pas été présenté à la commission et sur lequel le groupe socialiste souhaite s'exprimer. Je vous demande donc de me donner la parole au titre que vous souhaitez.

M. le président. Je vous autorise à vous exprimer contre l'amendement parce que c'est le règlement.

Mme Merie-France Lecuir. Monsieur le président, comme nous, le Gouvemement est intéressé par la proposition de M. Pinte. Tout ce qui favorise l'emploi et l'initiative des jeunes nous paraît intéressant. Mais l'accumulation des exonérations de charges sociales nous semble être une pente dangereuse. Jusqu'où ira-t-on?

Par ailleurs, la sollicitude de la majorité et du Gouvernement pour les « junior entreprises » ferait bien d'être aussi grande en ce qui conceme d'autres types d'entreprises pour d'autres types de jeunes : les entreprises intermédiaires pour des jeunes confrontés à des difficultés sociales, par exemple, que le Gouvemement a supprimées.

- M. le ministre des effaires socieles et de l'emploi. Je m'attendais à entendre de tels propos l
- M. le président. Vous avez la parole, Monsieur le ministre.
- M. le ministre des effaires eoclales et de l'emploi. Je voudrais rappeler une nouvelle fois à Mme Lecuir que le chiffre total des personnes concernées par les entreprises intermédiaires s'établit, sur deux années, à 1058 et que c'est non pas l'ide qui a été l'origine des entreprises intermédiaires qui a été contestée par le Gouvernement, mais leur mode d'organisation. Ce que souhaite le Gouvernement, c'est une formule qui soit susceptible d'aller au-delà, et même très au-delà du chiffre de 1058.

Quant à l'amendement, l'avis du Gouvernement a déjà été exprimé par M. Zeller : contre l

- M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte.
- M. Etienne Pinte, vice-président de la commission. Madame Lecuir, mon amendement tend non pas à exonérer de cotisations de sécurité sociale des étudiants qui exercent les activités dont nous parlons, mais à continuer de les affilier au régime étudiant de la sécurité sociale plutôt qu'au régime général. Je conçois cependant qu'un problème se pose car cela remet en cause l'un des fondements essentiels du financement de la sécurité sociale.

Ainsi que le Gouvernement s'y est engagé, je souhaite que le cas de chacune des associations qui se trouveraient en difficulté en raison de son assimilation à une entreprise soit systématiquement étudié et que, chaque fois que leur caractère associatif, donc leur but non lucratif, sera démontrè, il puisse accèder à leurs requêtes.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement no 98 est retiré.

Avant d'appeler l'amendement suivant, je tiens à vous préciser, monsieur Coffineau, qu'un amendement qui a été soumis à la commission peut être retiré par son auteur. Il ne faut pas confondre un tel amendement avec les amendements présentés au nom de la commission, qui ne peuvent pas, quant à eux, être retirés. Sommes-nous bien d'accord?

M. Michel Coffineeu, Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Savy a présenté un amendement, nº 22, ainsi libelle :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - Il est ajouté après le troisième alinéa de l'article L. 332-1 du code de la sécurité sociale, deux alinéas ainsi rédigés :

« Tout retard injustifié apporté, soit au paiement de l'indemnité journalière, aoit au paiement en capital, ouvre aux créanciers droit à une astreinte prononcée par la juridiction compétente;

« Le délai à partir duquel l'astreinte peut être prononcée ainsi que la périodicité et le taux de celle-ci sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

« II. - Il est ajouté à l'article L. 341-7 du code de la sécurité sociale, un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Tout retard injustifié apporté au paiement de la pension ouvre aux créanciers droit à une astreinte prononcée par la juridiction compétente dans les conditions fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 332-1 du présent code. »

La parole est à M. Bernard-Claude Savy.

M. Bernard-Claude Savy. Il s'agit d'un amendement de responsabilité, que je défends au moment où les efforts conjoints de Mme le ministre chargé de la santé, de M. le ministre des affaires sociales et de M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale invitent les Français à prendre leurs responsabilités.

Il me semble qu'on ne peut faire mieux que d'aller dans ce sens, mais il faut que les responsabilités soient réciproques et concernent toutes les parties prenantes. C'est pourquoi j'appelle aujourd'hui l'attention sur la responsabilité des caisses de sécurité sociale en cas de retard dans le versement des prestations d'assurance maladie en espèces. Dans de tels cas, la responsabilité des organismes de sécurité sociale n'est pas engagée. Pourtant, cette responsabilité est prévue par les textes en ce qui concerne les accidents du travail. Ainsi, l'article L. 436-1 du code de la sécurité sociale dispose :

« Tout retard injustifié apporté au paiement soit de l'in-demnité journalière, soit de l'indemnité en capital, soit des rentes, ouvre aux créanciers droit à une astreinte prononcée par la juridiction compétente.

« Le délai à partir duquel l'astreinte peut être prononcée ainsi que la périodicité et le taux de celle-ci sont fixés par décret en Conseil d'Etat. »

En l'occurrence, le Conseil d'Etat avait indiqué que cette astreinte était versée à partir du huitième jour de l'échéance des prestations et s'élevait, en application de l'article R. 436-5 du code de la sécurité sociale, à 1 p. 100 du montant des sommes non payées par jour.

Il y a là une question de principe. Je ne prétends pas que lea assurés sociaux perçoivent systématiquement en retard leurs prestations en espèces, mais j'estime que les choses doivent être équilibrées de part et d'autre. Ce qui est valable en matière d'accidents du travail doit l'être également en matière d'assurance maladie. Pourquoi faire deux poids, deux mesures quant aux régimes?

Mon amendement tend à ajouter, après le troisième alinéa de l'article L. 332-1 du code de la sécurité sociale, deux alinéas dont la rédaction, dans un souci d'équilibre, reprend sensiblement les mêmes termes que celle retenue pour les accidents du travail.

En créant un état d'esprit nouveau, nous souhaitons que l'effort demandé aux assurés sociaux soit le même que celui que l'on demande aux caisses.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jeen-François Michel, rapporteur. La commission a simplement souscrit aux arguments avancés par le docteur Savy, en reconnaissant que le problème pouvait être réel, même si les retards sont loin d'être systématiques. La commission a cependant observé la difficulté de mise en œuvre des astreintes que souhaite le docteur Savy, de la même manière qu'il est difficile d'appliquer les astreintes concernant les marchés publics.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement dont il comprend l'intérêt théorique pour les assurés.

D'abord, l'informatisation des organismes d'assurance. maladie exclut tout retard important dans le versement des prestations périodiques en espèces.

En revanche, un certain délai peut s'écouler entre le fait générateur de la prestation, par exemple la maladie, et le premier versement de cette prestation. La liquidation d'une prestation suppose, en effet, que la caisse réunisse préalablement les informations nécessaires.

En ce qui concerne les indemnités journalières d'assurance maladie, le délai de liquidation est sans incidence pour le salarié malade dont l'employeur maintient la rémunération au titre de la mensualisation.

Pour les pensions d'invalidité, les caisses prennent, en pratique, les dispositions nécessaires afin d'éviter toute interruption entre la fin du versement des indemnités journalières de longue maladie et le premier versement de la pension d'invalidité.

Dans ce dessein, une circulaire du 23 février 1983 autorise le paiement, à titre conservatoire, de la pension d'invalidité, sur la base de la pension minimale, lorsque l'appréciation du degré d'invalidité ne peut être immédiate.

De plus, la mensualisation des pensions, à compter du ler octobre 1986, pour ce qui est des pensions d'invalidité, permet d'avancer de deux mois la date du premier paiement de la pension antérieurement versée à trimestre échu

En outre, les administrateurs des caisses sont habilités, je le rappelle, dans les cas particulièrement dignes d'intérêt, à accorder des secours. Cette faculté est utilisée avec la plus grande bienveillance dans la pratique.

Dans ces conditions, le paiement d'astreintes, que vous proposez, par les caisses paraît difficile à justifier des lors que les organismes doivent disposer du temps minimal nécessaire à la constatation des droits de l'assuré; ce dernier n'en tirerait de surcroît aucun bénéfice en temps utile - puisque le paiement de l'astreinte ne pourrait en aucun cas précéder la reconnaissance du droit de l'assuré.

C'est la raison pour laquelle nous pourrions demander le rejet de cet amendement : mais nous vous demanderons d'abord de le retirer. Un scrutin semble inutile.

- M. le président. Monsieur Savy, maintenez-vous votre
- M. Bernard-Claude Savy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends vos arguments.

Toutefois, avant de prendre la décision que vous attendez de moi, je voudrais vous demander, pourquoi, dans votre esprit, il faut maintenir l'astreinte en cas d'accident du travail. Y a-t-il quelque chose de différent dans le fonctionnement de l'institution ? Dans l'informatisation des dossiers ?

Et si tout va si bien, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi me refuser l'adoption de cet amendement, puisqu'il n'y aurait pas lieu de l'appliquer?

- M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale.
- M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. L'astreinte à laquelle vous avez fait référence, monsieur Savy, est une survivance. Nous sommes disposés à examiner ce que l'on peut en faire. En tout cas, son existence ne justifie en aucun cas la création d'une nouvelle astreinte qui, en pratique, serait sans effet et qui pourrait même se retourner, à la limite, contre les intéressés, je veux dire l'assuré, que vous cherchez à protéger.
- M. le président. Compte tenu de ces explications, monsieur Savy, retirez-vous votre amendement?
- M. Bernard-Cleude Savy. Dans un esprit de grande conciliation, monsieur le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement, non sans vous remercier de vos explications.
 - M. le précident. L'amendement nº 22 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, nº 118, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« A titre transitoire, les prestations et les salaires ou revenus servant de base à leur calcul mentionnés aux articles L. 341-6 et L. 351-11 du code de la sécurité sociale ainsi que les prestations, salaires et revenus dont les modalités de revalorisation et de majoration sont identiques, sont revalorisés de 1,8 p. 100 au 1er janvier 1987 et de l p. 100 au ler juillet 1987. »

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le miniatre des affaires sociales et de l'emploi. Mesdames, messieurs les députés, l'amendement nº 118 est un amendement important car il répond à un problème qui se pose de imanière aiguë. Il s'agit, en effet, de savoir comment vont évoluer les pensions de retraite au cours de l'année 1987.

A l'heure qu'il est, nous nous trouvons dans une situation de vide juridique dont je voudrais que chacun prenne bien conscience. En fait, le mode de revalorisation des pensions a été fixé par le décret du 29 décembre 1982. Dès l'examen de ce texte, le conseil d'Etat en avait condamné les imprécisions. Cet avis initial du conseil d'Etat a trouvé sa confirmation dans l'annulation, par la Haute Assemblée, de l'arrêté du 28 décembre 1984, fixant les taux de revalorisation des pensions pour 1985 et le réajustement pour 1984.

La situation à laquelle nos sommes confrontés se caractérise par un vide juridique que nous devons combler.

J'observe d'ailleurs que la confusion créée par ce vide juridique a eu très rapidement des conséquences dommageables pour les pensionnés, puisque l'on a assisté, à partir de 1982, à une désindexation de fait des pensions.

J'ai déjà eu l'occasion de citer certains chiffres à l'Assemblée nationale. Pour 1984 et 1985, la perte de pouvoir d'achat

des retraités aura été de 2 p. 100.

Vous savez en outre, mesdames, messieurs les députés, que l'inquiétude des retraités, présents et futurs, sur la pérennité du régime de retraites nous a conduits à entamer une réflexion de fond. Dans cet esprit a été créée une commission d'évaluation et de sauvegarde de l'assurance vieillesse.

Le Gouvernement ne souhaite pas préjuger les conclusions et propositions que cette commission pourrait présenter. En fonction de ces conclusions et propositions, il décidera d'engager les réformes qui pourraient se révéler nécessaires.

C'est dire qu'aujourd'hui le Gouvemement n'entend pas proposer quelque mesure définitive que ce soit. Il souhaite seulement prendre, avec vous, des mesures à titre conserva-

toire et transitoire.

Si vous suivez le Gouvernement, les pensions pourraient être relevées, en 1987, concrètement, de 1,8 p. 100 le 1er janvier et 1 p. 100 le 1er juillet, ce qui, compte tenu d'une prévision d'évolution des prix de 2 p. 100, permetrait de donner une garantie de pouvoir d'achat aux retraités. Si l'évolution des prix se révélait supérieur à 2 p. 100, le Gouvernement, cela va sans dire, en tirerait les conséquences à titre de rattrapage.

Cette garantie de pouvoir d'achat, dont j'ai toujours dit qu'elle serait assurée pour 1986, a été plus que respectée, cette année, puisque, en dépit de tout ce que nous avons entendu, le gain de pouvoir d'achat des retraités atteindra

0,6 p. 100.

Le choix, que je vous propose, a'inscrit dans une politique générale cohérente qui vise, avant toute chose, à sauvegarder

les retraites et à protéger les retraités.

La pension d'un retraité, vous le savez, mesdames, messieurs les députés, n'est pas une donnée abstraite, servie à un numéro, l'administration pouvant procéder, en toute clandes-

tinité, à des ajustements.

La pension est, le plus souvent, le seul revenu des personnes âgées qui n'exercent plus d'activité professionnelle. Quand bien même le souhaiteraient-elles, ces personnes ne sont plus en mesure d'en retrouver une. Elles n'ont pas plus la faculté de réagir économiquement à une baisse imposée de leur pouvoir d'achat. Cette situation de grande dépendance à l'égard de la seule ressource dont les retraités disposent – sans la contrôler – le Gouvernement la connaît et n'accepte pas qu'on l'ignore.

L'amendement qui vous est soumis garantit donc le pouvoir d'achat des pensions. Le Gouvernement entend rompre

avec la situation des années 1984 et 1985.

Pour autant, c'est vrai, il n'annonce pas, comme ce put être le cas, des perspectives minifiques mais ae révélant illusoires.

Le Gouvernement fait un choix de raison qui n'obère pas l'avenir et il ne doute pas que la majorité de l'assemblée se ralliera à ses vues. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau, contre l'amendement.

M. Michel Coffineeu. M. le ministre a eu raison de dire qu'il s'agissait d'un amendement important. Je crois avoir bien compris les intentions du Gouvernement : la disposition qui nous est proposée est transitoire. Il n'empêche qu'elle consacre une orientation – nous l'avons vue « fleurir » ici et là dans la presse – des intentions du Gouvernement. Il s'agit de faire en sorte que les pensions ne suivent plus l'évolution moyenne des salaires, comme c'est le cas aujourd'hui, mais seulement celle du coût de la vie.

Je ne reprendrai pas les chiffres précis, mais des apécialistes ont montré que si depuis trente ans environ les pensions avaient suivi s'ulement le coût de la vie, et non l'évolution moyenne des sa'aires, elles seraient aujourd'hui deux ou trois sois moindres.

J'ai bien entendu votre proposition selon laquelle deux augmentations sont prévues : une de 1,8 p. 100 au le janvier et une autre de 1 p. 100 au le juillet, compte tenu d'une hausse des prix de 2 p. 100. Il est vrai, monsieur le ministre, que vous venez de préciser que si cette hausse des prix dépassait 2 p. 100 - il faut le craindre - il y aurait un ajustement. Sur la pente actuelle, on peut d'ores et déjà penser, à partir des éléments dont nous disposons, que vous aurez du mal à tenir les 2 p. 100 de hausse des prix en 1987. Votre engagement, s'il est tenu, permettra donc au moins de maintenir le pouvoir d'achat.

Néanmoins, cette année, les retraités ont pu voir quels étaient les engagements de l'Etat. L'augmentation du mois de juillet 1986, vous l'avez bloquée, monsieur le ministre. Elle n'a pas eu lieu. Certes, au mois de novembre, vous avez accepté un déblocage, mais l'ajustement n'a pas permis de rattraper les promesses faites. Il y a donc déjà pour 1986 un retard.

En 1987, vous vous engagez pour le moins à suivre la hausse des prix. Si nous nous opposons à cet amendement, c'est donc parce qu'il consacre le choix général que les pensionnés, les retraités ne devraient plus être traités comme l'ensemble du corps social – augmentation générale des revenus le cas échéant – notamment des salariés : ils seraient à l'avenir les parents pauvres, les seuls à ne pas bénéficier d'une augmentation du pouvoir d'achat, puisqu'ils « se contenteraient » de suivre les prix.

Voilà pourquoi, sur le fond de cette affaire, pas sur les chissres eux-mêmes, nous nous prononçons contre l'amendement.

M. le précident. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-François Michel, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

A titre personnel, je prends acte de la déclaration du ministre.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, exceptionnellement, compte tenu de l'importance de l'arnendement.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur Zeller, hier, vous avez semblé regretter que le pouvoir d'achat des pensions et retraites ait diminué.

Mais l'amendement qui nous est proposé ne vas pas dans le sens d'une amélioration de ces pensions et retraites, au contraire: la disposition proposée, en fonction de la hausse des prix, ne permettra pas un rattrapage satisfaisant. Dans cet esprit, nous voterons contre l'amendement du Gouvernement.

M. ie président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Coffineau, cet amendement ne « consacre » rien du tout. C'est simplement une mesure de caractère transitoire et conservatoire.

Cela dit, quatre chiffres.

En 1984, diminution du pouvoir d'achat des retraites : - 2. En 1985, évolution du pouvoir d'achat des retraites : zéro. En 1986 : + 0,6.

Prévision pour 1987: + 0,8.

Que dire de plus?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 118.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le acrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. Is préaldent. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés	567
D. 11 1 1 1 2	

Pour l'adoption 318 Contre 249

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Emmanuel Aubert a présenté un amendement, nº 101, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« lo Il est inséré dans le code de la sécurité sociale un

article L. 353-4 ainsi conçu:

« Art. L. 353-4. - Toute pension de réversion dont le bénéfice a été sollicité auprès du régime général de sécunté sociale peut faire l'objet d'une avance financée aur les fonds d'action sanitaire et sociale, remboursée par les fonds des prestations légales, dans la limite des droits établis dans ce régime. »

« 2º A l'article L. 634-2 du code de la sécurité sociale, la référence : " L. 353-3", est remplacée par la référence :

" L. 353-4 ". »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Savy a présenté un amendement, nº 21, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - A la fin du deuxième alinéa de l'article L. 371-11 du code de la sécurité sociale, après les mots : "aux éta-blissements hospitaliers", sont ajoutés les mots : "ou aux établissements de soins privés ".»

« II. - Après l'article L. 371-12 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 371-13 ainsi rédigé :

« Art. L. 371-13. - Le règlement prévu à l'article L. 371-12 ne peut contenir des dispositions contraires à celles prévues en faveur des assurés sociaux, notamment sur le libre choix de l'établissement de soins en cas d'hospitalisation. »

La parole est à M. Bernard-Claude Savy.

M. Bernard-Claude Savy. Madame et monsieur les ministres, je voudrais, par cet amendement, vous convaincre de réparer une double injustice.

D'abord, les malades relevant de l'aide médicale n'ont pas exactement les mêmes droits que les autres. Certes, l'ar-ticle L. 371-11 du code de la sécurité sociale dispose : « Les prestations dues par les caisses primaires d'assurance maladie pour les assurés bénéficiaires de la présente section sont les mêmes et d'un même montant que celles prévues pour les autres assurés. » Nous serions tout à fait rassurés par cette disposition si elle n'était suivie d'un second paragraphe qui précise : « Toutefois les frais d'hospitalisation sont payés directement par les caisses aux établissements hospitaliers.» Ainsi, lorsqu'un malade bénéficie de l'aide médicale, il est force d'avoir recours aux soins hospitaliers et ne peut pas aller dans un établissement de soins privé.

Il me semble qu'il y a là une forme d'atteinte à la liberté. Certains malades préférent être soignés à l'hôpital, d'autres en clinique, et il n'est pas question d'établir une hiérarchie des valeurs. Mais les bénéficiaires de l'aide sociale, eux, n'ont pas le choix puisque le remboursement ne joue que s'ils vont à l'hôpital. C'est une première injustice que je vous demande de réparer en leur permettant, comme à tous les autres assurés sociaux; d'accéder, s'ils le souhaitent, aux éta-

blissements de soins privés.

Quant à la seconde injustice, elle frappe précisément, par un esset de symétrie, les établissements de soins privés, et je auis persuadé, madame le ministre, que vous y serez sensible, puisque vous m'avez dit hier encore que vous vouliez mener une politique paritaire en soumettant aux mêmes conditions le secteur public et le secteur privé, ce dont nous nous réjouissons. Or il est bien certain que cette disposition très ancienne, dont vous n'êtes nullement responsable mais que vous pouvez peut-être améliorer, enlève aux cliniques une clientèle qui désireralt y être soignée mais qui s'en trouve empêchée.

Afin de remédier à cette situation, je vous demande d'ajouter à la fin du deuxième alinéa de l'article L. 371-11, après les mots: «établissements hospitaliers», les mots: « ou aux établissements de soins privés ». Il est, en effet, génant que certains malades n'aient pas droit à la clinique sous prétexte que leurs ressources sont insuffisantes. Il est gênant que les cliniques ne puissent las accueillir. Enfin, monsieur le ministre, la clinique coûtant à peu près deux fois moins cher pour le même traitement, au moins en chirurgie, ce serait une grosse économie pour la sécurité sociale.

Voilà trois avantages pour un seul amendement. (Sourires.) J'espère avoir été plus convaincant que pour mes deux pro-positions précédentes. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.].)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Françole Michel, rapporteur. La commission, dans sa réunion au titre de l'article 88 du réglement, a repoussé cet amendement. Non qu'elle ne soit pas d'accord sur le principe, car la loi du 31 décembre 1970 sur la réforme hospitalière affirme dans son article ler la règle du libre choix de l'établissement et lui donne un caractère fondamental, mais parce que le code de l'aide sociale affirme éga-lement la règle de l'hospitalisation dans l'hôpital le plus proche. Comme Mme Hubert l'avait noté, trois cas seulement sont prévus dans lesquels un malade relevant de l'aide sociale peut néanmoins être hospitalisé dans un établissement privé : quand l'hôpital de rattachement ne comporte pas de service approprie quand aucune place n'y est disponible, quand il y a force majeure.

A titre personnel, je suis tenté de dire qu'il n'y aurait pas d'inconvenient à accueillir favorablement l'amendement de M. Savy à condition qu'il veuille bien le nuancer en précisant : ou aux établissements de soins privés « agréés ».

A. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur Savy, votre amendement est en réalité sans objet dans la mesure où l'article L. 371-11 du code de la sécurité sociale, en mentionnant les établissements hospitaliers, vise aussi bien les établissements privés que les établissements publics. Les termes « établissements hospitaliers » doivent en effet être pris dans une acception large.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, dispose que la procédure d'habilitation ne fait pas « obstacle à la prise en charge, au titre de l'aide médicale, des prestations délivrées par les établissements et services sanitaires, médicosociaux ou sociaux habilités à dispenser des soins aux assurés sociaux, ni aux dispositions particulières du règlement départemental d'aide sociale ». Ces dispositions permettent au conseil général de prévoir, dans le cadre du règlement départemental d'aide sociale, la conclusion de conventions avec les cliniques privées en vue d'autoriser la prise en charge des malades admis dans ces établissements au titre de l'aide médicale.

Dans ces conditions, une disposition législative prévoyant la possibilité pour le président du conseil général de conclure une convention au titre de l'aide médicale avec une clinique privée ne paraît pas nécessaire. Il convient en effet, dans ce domaine, de respecter l'esprit des lois de décentralisation et de laisser la plus grande latitude aux autorités départemen-

Sous le bénéfice de ces explications, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement qui ne correspond à aucune nécessité et, à l'inverse, à aucune possibilité pour l'Etat d'influencer la politique des départements.

M. le préaldent. La parole est à M. Bernard-Claude Savy.

M. Bernard-Claude Savy. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'admire votre dialectique, mais vous n'avez jamais été un malade ressortissant de l'aide médicale. Moi, j'ai trente-cinq ans d'exercice de médecine générale et mes malades ont été refusés bien des fois.

On peut évidemment imaginer que des accords particuliers existent, mais pourquoi ne pas donner, par la loi, des droits égaux à l'ensemble des assurés sociaux. Il suffirait d'écrire : « établissements hospitaliers publica ou privéa agréés » pour le faire, et j'accepte la rectification que suggère M. le rapporteur. Mais, de grâce, apportons cette précision, ainon nous ne réglerons jamais le problème. S'il faut que les 1 500 cliniques de France adressent une demande à leur conseil général, ce sera très compliqué et les conseils généraux ne seront pas forcés d'accepter. Chez Mme Hubert, cela marche très bien et je m'en réjouis. Mais faites le tour de France et vous verrez que ce n'eat pas toujours le cas l

Si vous acceptez ma proposition, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, vous apporterez un large apaisement à des gens qui, après tout, n'ont pas choisi d'être malades et de relever de l'aide médicale. En outre, cette mesure sera très facile à mettre en œuvre et toutes les caisses

pourront l'appliquer du jour au lendemain.

· Je ne vous demande pas grand-chose, mais faites en sorte que le score de mes amendements soit de deux à un et non pas de trois à zéro. (Sourires.) Je maintiens donc mon amendement. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.].)

- M. le président. Le Gouvernement est-il favorable à la rectification proposée par M. le rapporteur et acceptée par M. Savy?
- M. le ministre des effaires sociales et de l'empioi. La position du Gouvernement face à l'amendement n° 21 recifié n'est pas exactement la même que face à l'amendement n° 21 non rectifié. Pour ce qui concerne l'amendement n° 21 rectifié, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement np 21, compte tenu de la rectification tendant à ajouter, à la fin du paragraphe I, après les mots: « établissements de soins privés », le mot: « agréés ».

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)

- M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, nº 119, ainsi libellé :
 - « Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Il est ajouté au code de la sécurité sociale un article L. 722-1-1 ainsi rédigé :

« Les médecins qui ont choisi, en application de la convention nationale prévue à l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale, de pratiquer des honoraires différents des honoraires conventionnels peuvent, par dérogation aux dispositions du 1° de l'article L. 722-1 du code de la sécurité sociale, demander à être affiliés au régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

« Le choix pour ces médecins entre l'un ou l'autre régime intervient au moment de leur début d'activité ou lorsque, dans le cadre de la convention nationale prévue à l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale, la faculté de modifier leur option conventionnelle leur est ouverte. Ce choix s'exprime dans les mêmes conditions

de délai que l'option conventionnelle. »

La parole est à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargé de la santé et de la femille. Plusieurs parlementaires, notamment Mme Hubert, M. Savy et M. Briant, ainsi que les grandes organisations représentatives de médecins, souhaitent que les médecins qui relèvent du secteur II de la convention nationale puissent, pour leur protection en matière d'assurance maladie et matemité, opter entre le régime général et le régime des professions non salariées non agricoles. Cette mesure apparaît au Gouvernement comme relevant d'abord de la discussion conventionnelle eatre parties signataires. Mais, en tout état de cause, un support législatif est nécessaire. C'est pourquoi, pour permettre aux négociations en cours entre ces partenaires de se concrétiser dans les meilleurs délais, le Gouvernement vous propose d'adopter le présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-François Michel, rapporteur. La commission n'a pas été saiaie de cet amendement.

M. io président. La parole est à M. Coffineau, contre l'amendement.

M. Michei Coffineeu. J'ai vraiment l'impression que le Gouvernement, partout où nous avions trouvé un équilibre, cherche à introduire un déséquilibre. Comme le déplorait hier mon collègue Edmond Hervé dans la discussion générale, cet amendement porte gravement atteinte à l'esprit conventionnel; il revient même à signer la disparition de la convention médicale. S'il est adopté, comment éviter en effet que les médecins ne soient encore plus fortement tentés de passer dans le secteur II? Cette disposition s'ajoutera à toutes celles qui risquent de diviser le corps médical et de consacrer ce que nous avions essayé d'éviter en assurant un équilibre, c'est-à-dire le double secteur. Nous aurons donc, selon la formule de M. Hervé, une médecine générale qui s'apparentera de plus en plus à une médecine spécialisée qui s'apparentera de plus en plus à une médecine de riches.

Pour empêcher que ne ae créent de nouvelles disparités, nous nous opposerons fermement – et nous le dirons haut et fort – à tous les amendements de ce type.

M. ie précident. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chergé de la santé et de la famille. Monsieur le député, lors de la négociation de la convention de 1982, cette option entre les régimes avait déjà été envisagée. De plus, vous avez, à ma connaissance, accepté la convention de 1985 e., par-là même, l'ouverture du accteur II. La disposition que nous introduisons a simplement pour objet de supprimer une inégalité, les médecins du secteur II devant jusqu'à présent payer davantage de cotisations sociales que les médecins non conventionnés.

Au reste, je l'ai souligné hier, nous sommes particulièrement attachés à la convention médicale. Elle fait actuellement l'objet de discussions entre les parties signataires. La différence entre vous et nous, c'est que nous respecterons leur décision, tandis que vous êtes intervenus en permanence en amont et en aval des discussions entre les partenaires, sans leur laisser ni responsabilité ni liberté de choisir. Quant au secteur I, nous sommes conscients de son importance et des nécessités qu'il comporte. Mais nous laissons les négociations suivre leur cours.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Sur l'amendement no 119 du Gouvernement qu'a présenté Mme Barzach, le Gouvernement souhaite un scrutin public.

Mme Merie-France Lecuir. Le Gouvernement n'a pas sa majorité !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 119.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de serutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le précident. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le précident. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue	555	
m 11 1 .1		

L'Assemblée nationale a adopté.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Tous les actes pris en application de la convention nationale conclue le 29 juillet 1982 instituant une remise conventionnelle pour les pharmaciens en application de la loi nº 79-1129 du 28 décembre 1979 sont validés. »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famillo. L'article 20 de la loi du 28 décembre 1979 portant diverses mesures de financement de la aécurité sociale avait prévu la possibilité pour les pharmaciens d'officine de consentir, conventionnellement, une remise « déterminée en tenant compte du chiffre des ventes de médicaments remboursables ».

Un arrêté du 3 septembre 1982 a approuvé la convention nationale signée à cet effet, avec les pharmaciens d'officine.

Cet arrêté vient d'être annulé.

En application de cette décision, les remises versées aux U.R.S.S.A.F. par les pharmaciens devraient être remboursées à ceux-ci. Une validation du système juridique instituant la remise s'impose donc. Tel est le but de l'amendement présenté par le Gouvernement, en accord avec les représentants de la profession.

- M. le préaldent. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.
- M. Jean-Plerre Sueur. Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole dans le même esprit où vous l'avez accordée tout à l'heure à ma collègue Mme Lecuir.

A l'occasion de cet amendement, je veux interroger Mme le ministre chargé de la santé.

Nous sommes évidemment favorables aux mesures de validation législatives. Il apparaît, une fois encore, que les textes portant diverses dispositions d'ordre social permettent de les effectuer.

Nous avions d'ailleurs déposé un amendement, nº 111, qui proposait d'opérer une validation législative du même type et qui nous paraît également tout àfait justifié au sujet d'un certain nombre de chercheurs scientifiques. Vous savez, en effet, madame le ministre, que les conditions dans lesquelles le Comité national de la recherche scientifique a été élu ont été remises en cause par le Conseil d'Etat. Or ce Comité national de la recherche scientifique avait déjà pris certaines décisions. Il avait, en particulier, décidé le recrutement de 400 à 450 chercheurs scientifiques, recrutement qui a été opéré par les sections de ce Comité national de la recherche scientifique au C.N.R.S.

Par voie de conséquence, la décision du Conseil d'Etat a privé d'effet ces recrutements. Les personnels en cause se retrouvent donc dans une sorte de vide juridique, dans une masse et les procédures contractuelles imaginées par M. Devaquet, il y a un certain temps, apparaissent susceptibles, elles aussi, de recours.

Notre groupe a estimé que la seule manière simple de régler ce problème était une validation législative. Nous avons d'ailleurs présenté une proposition de loi en ce sens, mais celle-ci n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Je vous demande donc, madame le ministre, si vous êtes favorable à ce que nous réglions cette question importante concernant les chercheurs scientifiques, d'une manière identique à celle que vous utilisez pour les pharmaciens.

Si vous n'étiez pas d'accord pour le faire, je serais heureux d'entendre vos arguments. Mais comme je pense qu'il n'y a pas d'arguments, vous aurez sans doute la sagesse de reprendre, au nom du Gouvernement, cet amendement de validation qui est aussi justifié que celui que vous présentez, mais que nous ne pouvons pas examiner puisqu'il a été déclaré irrecevable. Si le Gouvernement acceptait cela, 450 chercheurs verraient, ce soir, leur recrutement devenir effectif, ce qui est tout de même la moindre des choses.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chergé de la santé et de la famille. Monsieur le député, le problème que vous posez est irrecevable dans le cadre de ce D.M.O.S. Il relève, en effet, de mesures financières et budgétaires, alors que nous traitons aujourd'hui de mesures qui relévent du financement de la sécurité sociale.

Il faudra donc reposer votre question lors de l'examen d'un collectif budgétaire, d'un texte relatif à la fonction publique ou d'un budget de la recherche scientifique.

- M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, me permettez-vous d'intervenir une nouvelle fois ?
- M. le précident. Monsieur Sueur, je veux bien, exceptionnellement, vous redonner la parole, mais je vous demande d'être très bref.

MI. Jean-Plerre Sueur. Je vous remercie, monsieur le président.

Madame le ministre, je tiens à vous faire observer qu'il y a de nombreux précédents de D.D.O.S. ayant comporté des mesures de ce type, en particulier des mesures relatives à des personnels inniversitaires. Je m'appuie donc sur ces précédents, que l'on trouve d'ailleurs sous diverses législatures.

Par ailleurs, notre amendement n'a pas de conséquences financières, pour la simple raison que les enveloppes budgétaires destinées à financer ces personnels existent. Il est donc parsaitement incompréhensible que le Gouvernement refuse cette méthode simple et pratique, qui permettrait à ces personnels de la recherche de voir leur situation régularisée.

- M. le président. Monsieur Sueur, le Gouvernement vous a répondu.
 - M. Jean-Pierre Sueur. Non I
 - M. le président. Si l Le Gouvernement vous a répondu!
- M. Jean-Plarre Sueur. Formellement, monsieur le président l
 - M. ie président. Je mets aux voix l'amendement nº 120. (L'amendement est adopté.)

Rappel eu règlement

- M. Robert Montdergent. Je demande la parole pour un rappel au règlement.
- M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent, pour un rappel au règlement.
- M. Robert Montdargent. Mon rappel au réglement s'appuie sur l'article 48 de notre réglement et il a trait λ l'organisation de nos débats.

Cet après-midi à quinze heures, en esset, notre collègue M. Guy Ducoloné, en début de séance, demandait la venue devant notre assemblée de M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Sans mésestimer le débat en cours, il nous semble paradoxal que notre assemblée puisse sièger...

- M. René Béguet. Elle a des obligations !
- M. Robert Montdargent. ... sans être parfaitement au courant des événements graves qui se déroulent actuellement.

Cette nuit, un jeune homme a été tué et des brutalités policières ont continué tout au long de l'après-midi dans Paris même.

- M. le président. Monsieur Montdargent, cela n'a aucun rapport avec un rappel au règlement.
- M. Robert Montdargent. Laissez-moi terminer!
- M. le président. Non, cela n'a aucun rapport, je vous retire la parole. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]. Protestations sur les bancs du groupe communiste.)

D'ailleurs, ce sujet a été évoqué à de nombreuses reprises tant aujourd'hui qu'hier; l'Assemblée me semble donc suffisamment avertie.

- M. Robert Montdargent. Laissez-moi aller jusqu'au bout de mon rappel au règlement !
- M. ie président. Je retiens que vous avez demandé que l'organisation des travaux de l'Assemblee vous permette d'entendre le Gouvernement. Vous n'êtes pas le premier à le demander. Pour le reste, votre intervention n'a aucun rapport avec un rappel au règlement. (Nouvelles protestations sur les bancs du groupe communiste.)
- M. Guy Ducoloné. Chirac est revenu, il pourrait venir ici.
- M. Robert Montdargent. Mon rappel au règlement n'a rien à voir avec le débat en cours.

Il se produit actuellement des événements très graves à l'extérieur de l'Assemblée. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.].)

- M. Jacques Godfrain. Vous n'y êtes pas pour rien, vous les provoquez!
- M. Jean-Plarre Schenardl. Oui, c'est vous qui les organisez!

- M. Robert Montdargent. Notre assemblée a le droit d'être complétement informée de ce qui se passe et de la position du Gouvernement.
- M. la président. Monsieur Montdargent, j'al pris note de vos propos et j'en ferai part. Vous n'êtes d'ailleurs pas le seul à les avoir tenus et à demander à entendre le Gouvernement sur ces événements.
 - M. Robert Montdergent. Je souhaite...
- M. le président. Vous n'avez pas d'autres considèrations à faire dans le cadre d'un rappel au règlement.
 - M. Robart Montdargent. Si, monsieur le président !
- M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jecquaint. Comme vous n'avez pas laissé terminer mon collègue M. Montdargent, je demande une suspension de séance d'une demi-heure pour réunir mon groupe. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.].)

- M. la président. Je vous accorde cinq minutes.
- M. René Béguet. Très bien!
- M. Bernard-Claude Savy. Cinq minutes, cela suffit!

Suspension et reprise de le séance

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à dixhuit heures cinquante-cinq.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante, est reprise à dix-huit heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 8

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 :

« TITRE II

« DISPOSITIONS RELATIVES A LA SANTÉ

« Art. 8. – Il est créé un article L. 18-1 du code de la santé publique ainsi rédigé :

« Art. L. 18-1. – Dans les départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire d'insectes et constituant une menace pour la santé de la population, les mesures de lutte nécessaires relèvent de la compétence de l'Etat.

« Les dépenses correspondantes sont à la charge de l'Etat. « La nature des mesures susceptibles d'être prises est fixée par décret en Conseil d'Etat. Un arrêté fixe la liste des départements concernés. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Cet article 8 présente tout d'abord une ambiguîté. On peut, en effet, se demander s'il crée ou non une situation nouvelle au regard de la répartition des compétences entre l'Etat et les départements. Les crédits de la lutte antivectorielle avaient été transférés en 1984 aux départements au même titre que les crédits des services départementaux de désinfection, de dératisation et de désinsectisation qui relèvent incontestablement de la compétence départementale selon la loi de juillet 1983.

Une première question se pose à nous : y a-t-il novation en

matière de compétences ?

Dans la négative, quelle serait l'utilité de cet article? Dans l'affirmative, il y aurait retour sur une dévolution de compétence aux départements, retour qui ne semble justifié ni par l'esprit de la décentralisation, ni par des dysfonctionnements qu'il faudrait absolument redresser et dont nous n'aurions, en l'état actuel des choses, pas connaissance.

C'est la première question que je vous pose madame, messieurs les ministres car, en l'état, cet article apparaît inop-

portun.

Mais, au-delà du litige sur les compétences, il faut également considérer la manière dont sont effectuées concrétement les opérations sur le terrain.

Par exemple, un département que je connais bien, la Haute-Corse, connaît des problémes de lutte antipaludique car, même s'il n'y a pas actuellement d'endémie, on relève la

présence d'anophèles qui obligent à une vigilance constante. Il y a également, dans ce département, les obligations de la lutte contre le moustique qui est un insecte nuisant et fort désagréable dans une région qui se veut touristique. On y exerce donc les activités de lutte antipaludique – antivectorielle, si vous préfèrez – et de désinsectisation.

Lors de la partition de la D.A.S.S., la lutte antivectorielle a été confiée, à la demande expresse du ministère de la santé, au service départemental chargé également de la démoustiquation générale. Cette solution donne apparemment toute satisfaction, en particulier parce qu'elle maintient l'unité d'un service aux missions inséparables. Je vous laisse le soin d'imaginer ce qui se passerait s'il fallait changer de service selon l'insecte auquel on a affaire. La seule idée de la partition de ce service donne un peu froid dans le dos.

Mon deuxième souci, traduit par le dépôt de l'amendement n° 47, est que l'adoption éventuelle de cet article 8 n'écarte pas la possibilité, quelle que soit la dévolution des compétences, de confier, par convention, la mise en œuvre de cette action aux départements, avec bien entendu, les moyens correspondants, afin que l'organisation actuelle, là où elle donne satisfaction, puisse en concertation avec tous les partenaires intéressés, être maintenue dès lors que chacun le souhaiterait.

- M. le président. La parole est à M. François Bachelot.
- M. Frençois Bachelot. Madame le ministre, je me félicite que le Gouvernement mette à la charge de l'Etat les dépenses correspondant aux infestations par vecteurs, en particulier les insectes.

Je présenterai deux remarques.

D'abord, cette mesure devrait d'emblée s'appliquer à tous les départements plutôt que de laisser à un arrêté le soin de fixer la liste des départements concernés. En effet, l'infestation d'un lieu est une chose, par exemple le paludisme, mais vous savez très bien que les sujets atteints d'une maladie peuvent la développer hors du département où ils l'ont contractée; c'est souvent le cas des touristes.

Ensuite, certains de nos départements et territoires d'outremer sont confrontés à un nouveau problème que je tiens à évoquer dans le calme. Le professeur Chermann, de l'Institut Pasteur, cite les travaux qui ont démontré que l'on a trouvé en République centrafricaine et au Zaïre des insectes, moustiques, cafards ou tiques infestés par le virus du Sida. Cette information n'est pas du tout dramatique. Au contraire, dans son épidémiologie, André Gernez explique très bien que les personnes infestées de façon très lente par ces insectes développent une défense; c'est une façon de s'immuniser.

Etant donné que nous sommes en présence d'une inconnue - nous savons qu'il n'y a à l'heure actuelle aucun risque, mais on ne sait pas si demain certains cas de contamination ne se déclareront pas dans nos départements d'outre-mer avec éventuellement un retour en mêtropole des personnes contaminées -, il serait préférable, me semble-t-il, de prévoir que l'Etat prenne à sa charge toutes les dépenses quel que soit l'endroit, et que dès maintenant des fonds soient débloqués pour étudier l'épidémiologie, non seulement de l'infestation, mais du transport éventuel des sujets infestés.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. L'article 8 définit la responsabilité de l'Etat en matière de lutte antivectorielle. Il était en effet urgent de déterminer à qui reviendrait la charge de la lutte contre le développement des maladies humaines transmises par l'intermédiaire d'insectes.

Les départements et territoires d'outre-mer, particulièrement la Guyane, qui sont concernés par cette lutte, ont besoin de moyens importants. Ils étaient placés dans une situation difficile depuis la loi de décentralisation.

Les propositions contenues dans ce projet de loi apportent une amélioration.

M. Etienne Pinte, vice-président de la commission. Très bien!

Mme Muguetta Jacquaint. Une fois n'est pas coutume l

M. la président. MM. Sueur, Coffineau, Mmes Frachon et Lecuir ont présenté un amendement, nº 107, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement no 107 est retiré.

M. Zuccarelli a présenté un amendement, nº 47, ainsi libellé:

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 8 :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe la nature des mesures prises. La mise en œuvre de ces mesures peut être confiée par convention au département. Un arrêté fixe la liste des départements concernés. »

Monsieur Zuccarelli, pouvons-nous considérer que cet amendement a été défendu ?

- M. Emile Zuccarelli. Non, monsieur le président ; je souhaite dire quelques mots.
 - M. le président. Vous avez la parole.

M. Emile Zugesraili. Deux explications valent mieux qu'une, monsieur le président !

Il me paraît important que, dès lors qu'une organisation de lutte mixte contre le paludisme et les moustiques en général donne satisfaction, la loi n'interdise pas que l'ensemble de ces moyens de lutte puissent être regroupés puis confiés éventuellement, quelles que soient les compétences prévues par la loi, pour exécution aux départements.

Je n'ai pas d'amour-propre d'auteur : si Mme le ministre m'indique que, dans son esprit, c'est bien ainsi qu'il faut interpréter le texte, je retirerai mon amendement ; dans le cas contraire, je demanderai qu'il soit soumis au vote.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre chargé de le santé et de le femille. Cet article est destiné à relancer activement la politique de lutte antivectorielle singuliérement délaissée depuis 1983 dans certains départements.

Monsieur Bachelot, je souhaite que, à la nécessité absolue de sensibiliser l'ensemble de la population – et nous en reparlerons –, nous n'ajoutions pas, au travers de ce débat, une psychose qui, pour l'instant, ne repose sur aucune preuve. M. Gluckmann a d'ailleurs lui-même expliqué que l'interprétation qui avait été donnée des travaux scientifiques sur le rôle vecteur des moustiques ne correspondait pas exactement à ce qu'il avait dit sur ce point.

Telle est la réponse que je voulais apporter à votre intervention.

Monsieur Zuccarelli, l'amendement que vous proposez a pour objet d'insérer dans l'article 8 une disposition prévoyant la possibilité, pour l'Etat, de passer une convention avec un département pour la mise en œuvre de la lutte antivectorielle. Je tiens à préciser que le principe de la conclusion d'une telle convention ne relève pas du domaine législatif.

Sur le fond, je suis en mesure de vous préciser que le Gouvernement ne souhaite en aucune façon perturber les dispositifs qui ont été mis en place dans certains départements en matière de lutte antivectorielle. Cependant, il est clair que l'article 8 du présent D.M.O.S. pose de façon explicite le principe de la compétence de l'Etat en cette matière. Les conséquences financières de cette mesure ont déjà été prises en compte avec l'inscription au budget du ministère des affaires sociales pour 1987 des crédits correspondants.

Sous ces réserves, le Gouvernement s'engage à respecter les dispositifs existants, dés lors que leur organisation et leur fonctionnement répondent de façon efficace aux objectifs de santé publique visés par l'article 8.

Compte tenu de ces explications, le Gouvernement vous demande, monsieur Zuccarelli, de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-François Michel, rapporteur. La commission s'est déclarée favorable à l'article proposé par le Gouvernement en tant qu'il répond à l'inquiétude exprimée par notre collègue Zuccarelli à propos de la compétence et des moyens financiers relevant de l'Etat. Je crois que l'on peut, tout en affirmant la compétence de l'Etat, prévoir des conventions qui délèguent les compétences.

Donc la commission est favorable à l'article tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

M. ie président. Monsieur Zuccarelli, maintenez-vous votre amendement ?

M. Emile Zuccereill. Il y avait dans mon intervention deux questions.

L'une portait sur l'opportunité de préciser que la compétence de la lutte antipaludique relevait de l'Etat. La réponse sera donnée par le vote de l'article.

Sur la seconde, je reconnais bien volontiers que Mme le ministre m'a apporté une réponse qui me rassure. Donc je retire mon amendement nº 47.

M. le président. L'amendement nº 47 est retiré. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 8.
(L'article 8 est adopté.)

Rappei au règiement

- M. Robert Montdargent. Je demande la parole pour un rappel au réglement.
- M. ie président. La parole est à M. Robert Montdargent, pour un rappel au réglement.
- M. Robert Montdargent. Monsieur le président, j'insiste une nouvelle fois, mon rappel au règlement s'appuie sur l'article 132. C'est sur cette base que nous demandons que M. le Premier ministre, en personne, vienne s'expliquer devant l'Assemblée. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.].)
- M. Bernezd-Claude Savy. Ce n'est pas le sujet ! Laisseznous travailler!
- M. Robert Montdergent. Une dépêche de l'A.F.P. vient d'indiquer que M. Chirac donnera cette information aux deux groupes de la majorité de l'Assemblée nationale.
 - M. Christien Demuynck. C'est hors sujet !
- M. Robert Montdergent. Il serait particulièrement paradoxal qu'il ne vienne pas devant notre assemblée alors qu'il va informer les deux groupes de la majorité !
 - M. Jean-Pierre Sueur. C'est discriminatoire !
 - M. Jacques Godfrain. Ce n'est pas à l'ordre du jour !
- M. Robert Montdargent. Dans ces conditions, monsieur le président, vous devez savoir, à dix-neuf heures dix, à quel moment le Premier ministre informera également la représentation nationale.
 - M. Bernerd-Cleude Savy. Ce n'est pas une méthode !
- M. Robert Montdargent. En effet, et peut-être nos collégues ne le savent-ils pas, M. le Premier ministre est rentré de Londres. Il a réuni dans son cabinet MM. Balladur, Pasqua, Monory et Barrot.
 - M. Christian Demuynck. Cela n'a rien à voir !
- M. Barnard-Claude Savy. Ce n'est pas dans le D.M.O.S. I
- M. Jecques Godfrain. Sur quel article du règlement vous appuyez-vous!
- M. Robert Montdargent. Cet entretien doit être terminé puisque M. Barrot vient de nous rejoindre.

Il est inadmissible, monsieur le président, que le Gouvernement prenne des décisions à la suite d'incidents graves, sans donner à l'Assemblée nationale les informations auxquelles elle a droit.

- M. Bernard-Claude Sevy. Cela ne va pas recommencer!
- M. Robert Montdergent. Aussi demandons-nous que la présidence de l'Assemblée demande immédiatement à M. Chirac, celui-ci étant libre maintenant, de tenir informée la représentation nationale en venant devant elle. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
 - M. Bernard-Claude Savy. C'est une fixation !
 - M. Pierre Messmar. Ça suffit l
- M. Robert Montdergent. Le deuxième paradoxe serait que le Premier ministre aille au rassemblement du R.P.R. au C.N.I.T. et dédaigne l'Assemblée nationale.
- M. Michel Coffineau. Tout à fait !

- M. Robert Montdergent. Afin de donner le temps à la présidence d'effectuer la démarche et parce que nous voulons réunir notre groupe, nous demandons, une nouvelle fois, une auspension de aéance.
 - M. Jacquee Goufrein. C'est scandaleux !
- M. Sernard-Claude Savy. Vous ne voulez jamais travailler. Démissionnez l
- M. le président. Monsieur Montdargent, je vous fais observer que le Gouvernement est représenté.
 - M. Pierre Descaves. Et bien représenté !
- M. la président. Ensuite, le fait que certains incidents aient lieu dans Paris n'implique pas du tout que l'on doive perturber le travail sérieux de l'Assemblée sur un texte précis.
 - M. Barnard-Claude Savy. Très bien !
- M. lo précident. Il ne m'appartient pas de saisir M. Chirac. Je trouve anormal que vous fondiez sur des déclarations de presse qui ne sont peut-être pas absolument confirmées. (Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste). En tout cas, vous n'êtes pas chargé de l'information de l'Assemblée. Ce n'est pas un rappel au règlement. Mais je ne m'opposerai pas à une demande de suspension de séance. Je vous accorde cinq minutes.
- M. Robert Montdargent. C'est vous qui perdez du temps, monsieur le président l
- M. le président. Non, c'est vous qui nous en faites perdre l
 - M. Pierre Messmer. En effet !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze, est reprise à dix-neuf heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 9

M. le président. « Art. 9. - 1. - Les articles L. 282 et L. 293 du code de la santé publique sont abrogés.

« II. - La subdivision en paragraphes de la section V du chapitre le du titre II du livre III du code de la santé publique est supprimée.

« III. - Il est ajouté à l'article L. 551 du code de la santé publique un troisième alinéa ainsi rédigé :

« La publicité ou la propagande sous quelque forme que ce soit relative aux préservatifs masculins en tant que moyen de prévention contre les maladies transmises par voie sexuelle est soumise aux dispositions prévues au premier alinéa du présent article et au décret pris pour son applica-

« IV. - Le premier alinéa de l'article L. 552 du code de la santé publique est modifié ainsi qu'il suit :

« La publicité ou la propagande, sous quelque forme que ce soit, relative aux objets, appareils et méthodes à l'exclusion des objete visés au troisième alinéa de l'article L. 551... » (Le reste sans changement.)

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article. La parole est à M. Joseph Franceschi.

M. Joseph Franceschl. Madame le ministre, les dispositions contenues dans cet article tendant à abroger les articles L. 282 et L. 293 du code de la santé publique rencontrent l'adhésion du groupe socialiste.

Inscrites dans notre droit par le décret du 29 novembre 1939 relatif à la prophylaxie des maladies vénériennes et reprises par l'ordonnance du 2 novembre 1960, elles avaient à l'époque été surtout inspirées par le désir de lutter contre tout charlatanisme dans la commercialisation des produits prophylactiques. Sans doute répondaient-elles aussi au souci de ne pas favoriser la publicité des moyens contraceptifs.

Aujourd'hui, chacun de ces arguments a légèrement perdu de sa valeur. D'abord, parce que le charlatanisme a été vaincu. Les préservatifs, qui sont en fait les seuls produits prophylactiques visés par l'article L. 282, bénéficient d'un

label scientifique. L'Afnor a homologué, le 5 mai 1985, une norme française correspondant à des critères précis, laquelle norme a été sollicitée par de nombreuses marques. Ensuite, parce que les autorités morales et religieuses ne stigmatisent pas directement le préservatif.

Certes, l'encyclique Humanae vitae considère comme moralement illicite « toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dana son déroulement... se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible de procrécr ». Il semble cependant que ce ne soit pas là l'essentiel du combat d'aujourd'hui de l'Eglise catholique.

Mais ce n'est pas au nom de la liberté de conception que nous allons modifier ce soir la législation sur la publicité des préservavifs. C'est surtout parce que ces derniers constituent un moyen de lutte efficace contre les maladies sexuelles transmissibles. Cela constitue un argument majeur pour permettre en l'espèce aux marques de mieux commercialiser leur fabrication, ce qu'elles ne peuvent faire jusqu'à présent.

Cette mesure est-elle suffisante? Pour notre part, nous pensons qu'en plus de la libération de la publicité des marques, il faut banaliser le produit lui-même. Les Françaises et les Français y sont en effet peu habitués. Il culpabilise beaucoup d'entre eux. Tous les pharmaciens vous diront qu'il est demandé avec beaucoup de timidité, encore plus par les hommes que par les femmes. Son usage - 80 millions d'unités vendues chaque année - est beaucoup moins répandu en France que dans d'autres pays, par exemple la Grande-Bretagne qui en vend sept fois plus. Depuis quinze ans, époque d'arrivée de la pillule, la consommation en France a diminut de moitif. Il est pari qu'alons la précaracié fait diminué de moitié. Il est vrai qu'alors, le préservatif était surtout un procédé anticonceptionnel peu associé à la maladie.

Aujourd'hui, le préservatif joue un rôle irremplaçable dans la lutte contre les maladies transmises par voie sexuelle, d'abord parce que les virus résistent de plus en plus aux antibiotiques, ensuite parce que d'autres maladies très résistantes font leur apparition, sans parler évidemment du SIDA. La progression du nombre des personnes exposées au risque de contamination du fait des relations homosexuelles mais égaglement hétérosexuelles rend nécessaire la vulgarisation des moyens préventifs, et en particulier des préservatifs, ce qui va bien au-delà des mesures autorisant la publicité en faveur de ces produits.

Voilà pourquoi, outre qu'il est nécessaire d'en faciliter l'achat à l'aide des distributeurs automatiques notamment, il faut, comme le réclament la grande majorité des médecins, lancer des campagnes répétées dans le pays afin que nos compatriotes des deux sexes et surtout de tous âges, et plus particulièrement les jeunes, utilisent cette technique sans aucune réticence et l'intègrent totalement dans leur vie sexuelle. Cette habitude sera le meilleur moyen de lutter contre ce qui apparaît comme un nouveau fléau. Le coût des campagnes d'information sera ridicule par rapport aux sommes économisées en médicaments, soins, traitements et, bien sûr, vies humaines.

Les chiffres rapportés par le docteur Malher, le directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, qui prévoit que si l'on ne fait rien, dans cinq ans, 100 millions de per-sonnes auront été dans le monde infectées par ce virus, sont particulièrement inquiétants. Voilà pourquoi nous devons donner au public la plus large information sur tous les aspects de la maladie sans verser bien sûr dans la dramatisation. Je partage, à ce sujet, l'avis du rapporteur qui dit qu'il s'agit non pas de faire peur, mais d'informer.

Peut-être même sera-t-il nécessaire d'ouvrir un large débat au Parlement sur ce sujet. J'approuve, madame le ministre de la santé, le plan que vous avez annoncé le 27 novembre. Il poursuit bien l'action qu'avait mise en place votre précécesseur, mon ami Edmond Hervé, sur le plan épidémiologique, comme dans le domaine de la transfusion sanguine, de l'information destinée aux groupes exposés, de la formation du personnel soignant et de la prise en charge des patients et

des personnes séropositives.

Enfin, pour terminer, madame le ministre, laissez-moi vous faire une observation d'ordre juridique. Vous nous demandez d'abroger l'article L. 282 du code de la santé publique et d'ajouter un troisième alinéa à l'article L. 551, espérant que cela facilitera la publicité des préservatifs masculins. Mais vous ne faites aucune allusion à l'article 5 de la loi du 4 décembre 1974 qui, lui, restera toujours en vigueur et qui indique : « toute publicité commerciale concernant les contraceptifs est interdite ».

Je crois que ce serait une erreur de dire que n'est visée par ce dernier texte que la publicité louant le préservatif en tant que moyen anticonceptionnel. Une application stricto sensu de la loi de 1974 amènerait à considérer que, parmi les contraceptifs, figurent les préservatifs et que par conséquent, ces derniers sont soumis aux rigueurs du texte.

Je n'ai pas déposé d'amendement en ce sens mais, pour éviter de futurs contentieux ou pour permettre de bien les trancher au cas où il s'en produirait – vous savez que les travaux préparatoires sont toujours très utiles à l'institution judiciaire – il serait bon, madame le ministre, que vous nous fassiez connaître nettement votre position en la matière. Il serait fâcheux que le vote que nous allons émettre conduise à une dysharmonie. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. René Béguet.

M. René Béguat. L'article 9, que nous allons étudier maintenant, traite de la publicité des moyens contraceptifs. Nous approuvons sans réserve l'esprit dans lequel le Gouvernement a'est placé pour aborder ce problème relativement délicat.

La publicité des moyens contraceptifs masculins doit s'opérer en écartant toute méthode tendant à dénaturer l'action d'information vers le public. Aussi, nous souhaiterions que ce type de publicité soit mis à l'abri de tous les excès que réprouverait la morale, y compnis sur le plan mercantile. Les amendements déposés par plusieurs membres de la majonité en commission ou en séance publique témoignent de cette volonté d'agir avec la plus grande prudence.

J'appelle maintenant votre attention, madame le ministre, sur le devoir d'information qui est celui du Gouvernement et des élus dans un domaine considéré aujourd'hui comme présentant un caractère d'une gravité toute particulière, je veux

parler de l'information concernant le SIDA.

Cette maladie suscite une vive émotion dans l'opinion publique qui ne comprendrait pas que les études conduites par les apécialistes, à la demande en particulier du ministére de la santé, ne soient pas rapidement rendues publiques.

Il serait d'ailleurs tout à fait souhaitable que le Gouvernement prenne des dispositions appropriées pour informer régulièrement le Parlement sur l'étendue actuelle de l'affection et aur les perspectives d'évolution tant en France qu'à travers le monde, ainsi que sur les dispositions nécessaires à la lutte contre ce fléau.

Avec mon collègue Michel Hannoun et d'autres collègues du groupe R.P.R., nous souhaiterions donc, madame le ministre, monaieur le ministre, obtenir de la part du Gouvernement l'engagement d'informer de manière régulière et complète le Parlement par tous les moyens qu'il jugerait appropriés. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.].)

M. le président. La parole est à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.

Mme le ministre chargé de la santé et de la femille. Effectivement, monsieur Franceschi, notre souci a été de libérer la publicité en faveur des préservatifs uniquement du point de vue de la prévention des maladies sexuellement transmissibles et non pas en tant que moyens anticonceptionnels.

De plus, et j'aurai l'occasion de le redire tout à l'heure, nous avons souhaité que cette publicité soit soumise aux mêmes règles que celles applicables à l'ensemble des produits pharmaceutiques, pour éviter des débordements de mauvais goût.

Par ailleurs, ainsi que je l'ai déjà indiqué, pour que les préservatifs demeurent un réel moyen de prévention, nous sommes tout à fait favorables au fait qu'ils puissent être vendus dans des distributeurs automatiques et ailleurs que dans les grandes surfaces et les pharmacies qui sont aujour-d'hui les deux seuls lieux où l'on peut les acheter.

Je répondrai, lors de l'examen des amendements, aux questions plus précises qui ont été soulevées.

Je vous remercie, monsieur Béguet, de votre intervention. Je sais que vous partagez avec M. Hannoun et d'autres députés le souci de développer l'information sur le SIDA.

M. Joseph Franceschl. Moi aussi, madame le ministre!

Mme le ministre chargé de la santé et de le femille. Je ne vous oublie pas, pas plus que M. Bachelot!

Je puis vous assurer que le Gouvernement partage totalement vos préoccupations en cette matière. J'ai déjà eu l'occasion de dire l'importance que le Gouvernement attache à l'information sur le SIDA. Nous avons déjà répondu à des questions orales et écrites sur ce sujet, et je souhaite que votre assemblée – et plus largement le Parlement – soit régulièrement informée de l'action du Gouvernement. J'aurai l'occasion de répondre à votre légitime souhait d'obtenir des informations, soit lors de l'examen des crédits du ministère de la santé, soit à l'occasion des séances de questions au Gouvernement. Je m'engage également à répondre aux invitations qui pourraient m'être faites de venir m'exprimer devant vous sur ces questions.

Vous avez dit, monsieur Béguet, que cette information devait jouer un rôle essentiel dans la lutte contre le SIDA. Soyez assuré que le Gouvernement partage totalement votre point de vue. (M. François Bachelot applaudit.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi nº 483 portant diverses mesures d'ordre social (rapport nº 494 de M. Jean-François Michel, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 2° séance du samedi 6 décembre 1986

Chauveau (Guy-Michel)

Chénard (Alain) Chevallier (Daniel)

Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier)

Clert (Andié)

Coffineau (Michel) Colin (Georges)

Chevénement (Jean-

Chupin (Jean-Claude)

SCRUTIN (Nº 504)

sur l'amendement nº 44 de M. Jean-Pierre Sueur tendant à supprimer l'article 1º du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (conditions de résidence sur le territoire français pour la perception de certaines allocations)

Nombre de votants	568
Pour l'adoption	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 211

Groupe R.P.R. (158):

Contre: 153

Non-votants: 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Foyer, Daniel Goulet, Pierre Mauger et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (129):

Contre: 128.

Non-votant: 1. - M. Pierre Baudis.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Pour: 33.

Groupe communiste (35):

Pour: 35.

Non-inscrits (10):

Pour: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre: 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien ah Koon.

Non-votants: 2. - MM. Yvon Briant et Jean Diebold.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Arrighi (Pascal) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelot (François) Badet (Jacques) Baeckeroot (Christian) Balligend (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude)

Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Beche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bompard (Jacques) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette)

Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Ceyrae (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel)

Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mnie Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Mighel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Descaves (Pierre) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Domenech (Gabriel) Douyêre (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gollnisch (Bruno) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges)

Herlory (Guy) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Holeindre (Roger) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalkh (Jean-François) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles)
Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bemard) Le Garrec (Jean) Le Jaouen (Guy) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Iscoues) Le Pen (Jean-Marie) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges)
Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Martinez (Jean-Claude) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mégret (Bruno) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre)

Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Ochler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Perdomo (Ronald) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyrat (Jacques) Peyret (Michel) Peyron (Albert) Pezet (Michel) Mme Piat (Yann) Pierret (Christian) Pincon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Porteu de La Morandiére (François) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Reveau (Jean-Pierre) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Rostolan (Michel de) Mme Roudy (Yvette) Roussel (Jean) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schenardi (Jean-Pierre) Schreiner (Bernard)

Schwartzenberg (Roger-Gérard) Sergent (Pierre) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Sirgue (Pierre) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Spieler (Robert) Mme Stiévenard (Gisèle)

Stirbois (Jean-Pierre) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine)

Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergès (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Wagner (Robert) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Auben (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (Françoia) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Boilengier-Stragier (Georges) Bonbomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Pau!)

Charles (Serge)

Charroppin (Jean)

Geng (Francis)

Ont voté contre Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alaln) Giscard d'Estaing Chauvierre (Bruno) (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Godfrain (Jacques) Clément (Pascal) A Cointat (Michel) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Colin (Daniel) Gougy (Jean) Griotteray (Alain) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Grussenmeyer Couanau (René) Couepel (Sébastien) (François) Guéna (Yves) Cousin (Bertrand) Guichard (Olivier) Couturier (Roger) Guichon (Lucien) Couve (Jean-Michel) Haby (René) Couveinhes (René) Hamaide (Michel) Cozan (Jean-Yvea) Hannoun (Michel) Cuq (Henri) Mme d'Harcourt Daillet (Jean-Marie) (Florence) Dalbos (Jean-Claude) Hardy (Francis) Debré (Bernard) Hart (Joël) Debré (Jean-Louis) Hersant (Jacques) Debré (Michel) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Rémy) Dehaine (Arthur) Delalande Mme Hubert (Jean-Pierre) (Elisabeth) Delatre (Georges) Hunault (Xavier) Delattre (Francis) Hyest (Jean-Jacques) Deievoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Delmar (Pierre) Jacquemin (Michel) Demange (Jean-Marie) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Jeandon (Maurice) Deniau (Xavier) Jegou (Jean-Jacques) Deprez (Charles) Julla (Didier) Kaspereit (Gabriel) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Kerguéris (Aimé) Desanlis (Jean) Kiffer (Jean) Devedjian (Patrick) Klifa (Joseph) Dhinnin (Claude) Koehl (Emile) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Kuster (Gérard) Labbe (Claude) Dousset (Maurice) Lacarin (Jacques) Drut (Guy) Luchenaud (Jean-Dubernard Philippe) (Jean-Michel) Lafleur (Jacques) Dugoin (Xavier) Lamant (Jean-Claude) Durand (Adrien) Lamassoure (Alain) Durieux (Bruno) Lauga (Louis) Durr (André) Legendre (Jacques) Ehrmann (Charles) Legras (Philippe) Falala (Jean) Léonard (Gérard) Léontiest (Alexandre) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Févre (Charles) Lorenzini (Claude) Fillon (Françoia) Lory (Raymond) Fossé (Roger) Louet (Henri) Fréville (Yves) Mamy (Albert) Fritch (Edouard) Mancel (Jean-François) Fuchs (Jean-Paul) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Marcus (Claude-Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gérard) Marlière (Olivier) Gaulle (Jean de) Marty (Élie)

Mathieu (Gilbert) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Meamin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane)

Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquioi (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Prèsumont (Jean de) Proriol (Jean) Racult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean)

Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Baudis, Yvon Briant, Jean Diebold, Jean Foyer, Daniel Goulet, Pierre Mauger et Hector Rolland.

Misa au point au sujet du présent scrutin

M. Yvon Briant, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (No 505)

sur l'amendement nº 88 de M. François Bachelot à l'article 1er du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (limitation du bénéfice de l'allocation spéciale aux ressortissants français)

Nombre de votants Nombre des suffrages exprimés Majorité absolue	
Pour l'adoption 23	

Pour l'adoption Contre 537

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Contre: 211.

Groupa R.P.R. (158):

Contre : 155.

Non-votants: 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Foyer et Pierre Mauger.

Groupe U.D.F. (129):

Contre : 128.

Non-votant: 1. - M. Pierre Baudis.

Groupa Front national (R.N.) (33):

Pour: 33.

Groups communists (35):

Contre: 35.

Masson (Jean-Louis)

Delmar (Pierre)

Deprez (Léonce)

Demar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)

Non-inscrits (10):

Contre: 8. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants: 2. - MM. Yvon Briant et Jean Diebold.

Ont voté pour

MM. Arrighi (Pascal) Bachelot (Françols) Baeckeroot (Christian) Bompard (Jacques) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Spieler (Robert) Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre)

Adevah-Pozuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) Anciant (Jean) André (René) Ansart (Gustave) Ansquer (Vincent) Asensi (François) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Auchedé (Rémy) Audinot (Gautier) Aurouz (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelet (Pierre) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Regis) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Bardin (Bernard) Baroier (Michel) Barrau (Alain) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaufils (Jean) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bêche (Guy) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Berson (Michel) Besson (Jean)

Besson (Louis)

Bichet (Jacques)

Bigeard (Marcel) Chanfrault (Guy) Billardon (André) Chantelat (Pierre) Billon (Alain) Chapuis (Robert) Birraux (Claude) Charbonnel (Jean) Blanc (Jacques) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Charroppin (Jean) Blum (Roland) Chartron (Jacques) Bockel (Jean-Marie) Charzat (Michel) Bocquet (Alain) Chasseguet (Gérard) Mme Boisseau Chastagnol (Alain) (Marie-Thérèse) Chauveau (Guy-Michel) Bollengier-Stragier (Georges) Chauvierre (Bruno) Bonhomme (Jean) Chénard (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Chevallier (Daniel) Bonnet (Alain)

Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard)

Borel (André)

Borotra (Franck)

Borrel (Robert)

(Huguette)

Mme Bouchardeau

Boucheror (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-

(Ille-et-Vilaine)

Bourg-Broc (Bruno)

Bousquet (Jean) Mme Boutin

(Christine)

Bouvard (Loic)

Bouvet (Henri)

Brisl (Benjamin)

Briane (Jean)

Brocard (Jean)

Brune (Alain)

Brune (Paulin)

Cabal (Christian)

Cambolive (Jacques) Caro (Jean-Marie)

Calmat (Alain)

Carraz (Roland) Carré (Antoine)

Cartelet (Michel)

Castor (Elie)

Cathala (Laurent)

Cazalet (Robert) Césaire (Aimé)

César (Gérard)

Chammougon

(Edouard)

Cassabel (Jean-Pierre) Cassaing (Jean-Claude)

Cavaillé (Jean-Charles)

Brochard (Albert)

Buszereau (Dominique)

Branger (Jean-Guy)

Bourguignon (Pierre)

Michel)

Chevénement (Jean-Pierre) Chollet (Paul) Chomat (Paul) Chometon (Georges) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Clert (André) Coffinenu (Michel) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colombier (Georges) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude)
Darinot (Louis) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis)

Debré (Michel)

Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges)

Dehaine (Anhur) Dehoux (Marcel)

Delattre (Francia)

Delebarre (Michel)

Delfosse (Georges)

Delehedde (André) Delevoye (Jean-Paul)

Dermaux (Stéphane) Derosier (Bernard) Desanlis (Jean) Deschamps (Bernard)
Deschaux-Besume (Freddy) Dess: (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Devedjian (Patrick) Dhaille (Paul) Dbinnin (Claude) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Douyêre (Raymond) Drouin (René) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dugoin (Xavier) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durieux (Jean-Paul) Durr (André) Durupt (Job)
Ehrmann (Charles)
Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Faugaret (Alain) Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fossé (Roger)
Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Gérard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Gayssot (Jean-Claude) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Germon (Claude) Ghysel (Michel) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Mme Goeuriot (Colette)

Genelle (Michel) Gone (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hermier (Guy) Hernu (Charles)
Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Huguet (Roland) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kucheida (Jean-Pierre) Kuster (Gérard) Labarrère (André) Labbé (Claude) Laborde (Jean) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lacombe (Jean)
Lafleur (Jacques)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel) Lang (Jack) Lauga (Louis) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavedrine (Jacques) Le Baill (Georges)

Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Beroard) Le Garrec (Jean) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Léonard (Gérard) Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensec (Louis) Lepercq (Arnaud) Mme Leroux (Ginette) Lercy (Roland)
Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Loncle (François) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard) Margnes (Michel) Marlière (Olivier) Marty (Élie) Mas (Roger) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mauroy (Pierre) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Micaux (Pierre) Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles) Miossec (Charles) Mitterrand (Gilbert) Montastruc (Pierre) Montdargent (Robert) Montesquiou (Aymeri de) Mme Mora (Christiane) Mme Moreau (Louise) Moulinet (Louis) Mouton (Jean) Moutoussamy (Ernest)

Moyne-Bressand

(Alain)

Nallet (Henri)

Narquin (Jean)

Natiez (Jean)

Mme Neiertz (Véronique) Nenou-Pwataho (Maurice) Mma Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nuoci (Christian) Nungesser (Roland) Oehler (Jean) Ornano (Michel d') Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Oudot (Jacques) Paccon (Charles) Paccht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régia) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Patriat (François) Pelchat (Michel) Pénicaut (Jean-Pierre) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyrefitte (Alain) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pinte (Etienne) Pistre (Charles) Poniatowski (Ladisies) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Poujade (Robert) Pourchon (Maurice)

Prat (Henri) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Provenx (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Raoult (Eric) Ravassard (Noël) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Richard (Lucien) Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)
Rigaud (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocard (Michel) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Rolland (Hector) Rossi (André) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel)
Salles (Jean-Jack) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Savy (Bernard) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean)

Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques)
Soisson (Jean-Pierre) Souchon (René) Mme Soum (Repée) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Mme Sticvenard (Gisèle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tavernier (Yves) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Théaudin (Clément) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Mme Toutain (Ghislaine) Tranchant (Georges) Mme Trautmann (Catherine) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Vadepied (Guy) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Vauzelle (Michel) Vergès (Paul) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Alain) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wacheux (Marcel) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Welzer (Gérard) Wiltzer (Pierre-André) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part : .

MM. Pierre Baudis, Yvon Briant, Jean Diebold, Jean Foyer et Pierre Mauger.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Bruno Chauvierre, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Yvon Briant, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait aavoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (Nº 506)

sur l'amendement nº 31 de Mme Muguette Jacquaint à l'article le du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (suppression de la possibilité de fixer par décret des conditions de durée de résidence pour l'attribution de certaines allocations)

Nombre de votants	569
Nombre des suffrages exprimés	536
Majorité absolue	269

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Pour : 211.

Groupe R.P.R. (158):

Contre: 155

Non-volants: 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale. Jean Foyer et Pierre Mauger.

Groupe U.D.F. (129):

Contre: 127.

Non-votants: 2. - MM. Pierre Baudis et Alain Lamassoure.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Abstentions volontaires: 33.

Groupe communista (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (10):

Pour: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants: 2. - MM. Yvon Briant et Jean Diebold.

Ont voté pour

MM. Adevah-Preuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacquea)
Bartolone (Claude)
Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-

Michel)

Brune (Alain)

Calmat (Alain)

Carraz (Roland)

Cartelet (Michel)

(Ille-et-Vilaine)

Bourguignon (Pierre)

Cambolive (Jacques)

Cassaing (Jean-Claude)

Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chenard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre)

Fourzé (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gaysaot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean)

Dubernard

(Jean-Michel)

Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)

Durieux (Bruno)

Ehrmann (Charles) Falala (Jean)

Fanton (André)

Farran (Jacques)

Féron (Jacques)

Fevre (Charles)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Fréville (Yves)
Fritch (Edmard)
Fuchs (Jean-Paul)

Galley (Robert) Gantier (Gilbert)

Gaulle (Jean de)

Giscard d'Estaing

Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)

Gougy (Jean) Goulet (Daniel)

Grussenmever

(François)

Guéna (Yves)

Griotteray (Alain)

Guichard (Olivier)

Guichon (Lucien)

Geng (Francis)

Gastines (Henri de)

Gaudin (Jean-Claude)

Gengenwin (Germain) Gnysel (Michel)

(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)

Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien)

Durr (André)

Laurisseraues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensee (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel) Mes (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert)

Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Yéronique) Mme Nevoux (Paulette) Noteburt (Arthur) Nucci (Christian) Ochler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel)

Rocard (Michel) Rođet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchoa (René) Mme Soum (Renée) Mme Stiévenard (Gisèle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves)

Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergès (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Weizer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Éraile)

Ont voté contre

Rimbault (Jacques)

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jucques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Bezujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Beguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan)

Blum (Roland)

Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Lotc) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Chané (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre)

Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couannu (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Conveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stephane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diméglio (Willy) Dominuti (Jacques) Dousset (Maurice)

Drut (Guy)

Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joel) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier) MM. Ceyrac (Pierre)

Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacerin (Jucques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafteur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lauga (Louis) Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre) Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilben) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Ålain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Omano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles)
Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane)

Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Ponistowski (Ladislas) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymano (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéia (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Bompard (Jacques) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno) Herlory (Guy) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Mégret (Bruno) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Baudia, Yvon Briant, Jean Diebold, Jean Foyer, Alain Lamassoure et Pierre Mauger.

Mise au point au sujet du présent acrutin

M. Yvon Briant, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (Nº 507)

sur l'article 1er du projet de loi portant diverses mesures d'ordre socia! (conditions de résidence sur le territoire françois pour la perception de certaines allocations)

Nombre de votants	
D 11- J	

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Contre: 204.

Non-votants: 7. - MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Claude Chupin, Jérôme Lambert, Mme Ginette Leroux, MM. Pierre Métais et Philippe Puaud.

Groupe R.P.R. (158):

Pour: 155.

Non-votants: 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Foyer et Pierre Mauger.

Groupe U.D.F. (129):

Pour: 128.

Non-votant: 1. - M. Pierre Baudis.

Groupa Front national (R.N.) (33):

Abstentions volontaires: 33.

Groupe communiste (35):

Contre: 35.

Non-inscrits (10):

Pour: 4. - M. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et Andre Thien Ah Koon.

Contre: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Non-votants: 2. - MM. Yvon Briant et Jean Diebold.

Ont voté pour

· MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayron (François)

Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Beneit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bemardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (lacques) Bleuler (Pierre)

Blot (Yvan)

Blum (Roland) Mme Boissean (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Chriatine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert)

Brune (Paulin)

Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) . Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jesn-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stephane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Fréville (Yves)

Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaine (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (Françoia) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien). Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (lacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Marty (Élic) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert)

Maujoüan du Gasset

(Joseph-Henri)

Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) -Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Omano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Snisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdesu (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean)

Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland)

Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gerard) Barailla (Régis) Bardin (Bemard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy)

Dessein (Jean-Claude)

Ont voté contre Le Foll (Robert) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Lefranc (Bernard) Douyère (Raymond) Le Garrec (Jean) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Mme Dufoix Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Lan-(Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Jacques) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Le Pensec (Louis) Leroy (Roland) Emmanuelli (Henri) Loncle (François) Évin (Claude) Louis-Joseph-Dogué Fabius (Laurent) (Maurice) Faugaret (Alain) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Fiszbin (Henri) Malvy (Martin) Fiterman (Charles) Marchais (Georges) Fleury (Jacques) Marchand (Philippe) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Frêche (Georges) Fuchs (Gérard) Mermaz (Louis) Garmendia (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean)

Lacombe (Jean)

Laignel (André)

Lajoinie (André)

Mme Lalumière

(Catherine)

Lang ('nck) Laurain (Jean)

Laurissergues

France)

Ledran (André)

(Christian)

Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges)

Mme Lecuir (Marie-

Le Déaut (Jean-Yves)

Le Drian (Jean-Yves)

Lambert (Michel)

Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques)

Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bemard) Schwartzenberg (Roger-Gérard)

Mme Soum (Renée) Mme Stievenard (Giséle) Stim (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Mme Sicard (Odile) Théaudin (Clément) Siffre (Jacques)

Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmano (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergès (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volonteirement

Souchon (René)

MM. Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Bompard (Jacques) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric-Dupont (Edouard)

Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno) Herlory (Guy) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Mégret (Bruno) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann)

Porten de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée natio-

D'autre part :

MM. Jean-Marc Ayrault, Pierre Baudis, Jean-Michel Bou-cheron (Charente), Yvon Briant, Jean-Claude Chupin, Mme Ginette Leroux, MM. Pierre Mauger, Pierre Métais et Philippe Puaud.

Mises au point eu sujet du présent scrutin

M. Yvon Briant, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Claude Chupin, Jérôme Lambert, Mme Ginette Leroux, MM. Pierre Métais et Philippe Puaud, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (No 508)

sur les amendements nº 29 de Mme Yann Piat, 34 de Mme Muguette Jacquaint et 45 de M. Jean-Pierre Sueur ten-dant à supprimer l'article 6 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (modulation du forfait journalier hospita-

Nombre de votants	 569
Pour l'adoption	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Pour : 211.

Groupe R.P.R. (158):

Contre : 155.

Non-votants: 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Foyer et Pierre Mauger.

Groupe U.D.F. (129):

Contre: 128.

Non-votant: 1. - M. Pierre Baudis.

Groups Front national (R.N.) (33):

Pour: 32.

Contre: 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Groupe communiste (35):

Pour : 34.

Non-votant: 1. - Mme Muguette Jacquaint.

Non-inscrits (10):

Pour: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre: 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants: 2. - MM. Yvon Briant et Jean Diebold.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf

(Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Arrighi (Pascal) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelot (François) Badet (Jacques) Baeckeroot (Christian) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alaio) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Beche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bompard (Jacques) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de)

Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresaon (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Descaves (Pierre) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Domenech (Gabriel) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dpfoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Freulet (Gérard) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise)

Gayssot (Jean-Claude)

Gollnisch (Bruno) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Herlory (Guy) Hermier (Guy) Hemu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Holeindre (Roger) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Jalkh (Jean-François) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrére (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Le Jaouen (Guy) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques)

Germon (Claude)

Giovannelli (Jean)

Glard (Jean)

Mme Goeuriot

(Colette)

Le Pen (Jean-Marie) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogue (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Martinez (Jean-Claude) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mégret (Bruno) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henn) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian)

Ochler (Jean)

Ortet (Pierre)

Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Perdomo (Ronald) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyrat (Jacques) Peyret (Michel) Peyron (Albert) Pezet (Michel) Mme Piat (Yann) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Porteu de La Morandière (François) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Reveau (Jean-Pierre) . Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Rostolan (Michel de) Mme Roudy (Yvette) Roussel (Jean) Roux (Jacques)

Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schenardi (Jean-Pierre) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Sergent (Pierre) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Sirgue (Pierre) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Spieler (Robert) Mme Stiévenard (Gisèle) Stirbois (Jean-Pierre) Stim (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Josèphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Verges (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Wagner (Robert) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre)

Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre)

Blot (Yvan)

Blum (Roland)

Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges)

Claisse (Pierre)

Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Correze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy)

Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Frederic-Dupont (Edonard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice)

Jegon (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre) Lepercq (Amand) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Movne-Bressand (Alain) Nerquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Omano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur)

Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monlque) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roarta (Jean) Robien (Gilies de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre)

Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Baudis, Yvon Briant, Jean Diebold, Jean Foyer, Mme Muguette Jacquaint et M. Pierre Mauger.

Misss au point au sujet du présent scrutin

M. Bruno Chauvierre, porté comme ayant voté « contre », ainsi que Mme Muguette Jacquaint, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Yvon Briant, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (Nº 509)

sur les amendements nº 30 de M. Pierre Descaves, 35 de Mme Muguette Jacquaint et 46 de M. Jean-Pierre Sueur tendant à supprimer l'article 7 du proje? de loi portant diverses mesures d'ordre social (suppression de la franchise postale pour la correspondance avec la sécurité sociale).

Nombre de votants		569 569 285
Pour l'adoption	282	

Contre 287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211):

Pour : 211

Groups R.P.R. (158):

Contre: 155

Non-votants: 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Foyer et Pierre Mauger.

Groupe U.D.F. (129):

Contre: 128.

Non-votant: 1. - M. Pierre Baudis.

Groups Front national (R.N.) (33):

Pour: 33.

Groupe communiste (35):

Pour: 34.

Non-votant: 1. - M. Alain Bocquet.

Non-inscrits (10):

Pour: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre: 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien ah Koon.

Non-votants: 2. - MM. Yvon Briant et Jean Diebold.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Arrighi (Pascal) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Bachelot (François) Badet (Jacques) Baeckeroot (Christian) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) -Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Bèche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain)

Bockel (Jean-Marie)

Bompard (Jacques) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Caster (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzai (Michel) Chanvean (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel)

Chevénement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Descaves (Pierre) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Domenech (Gabriel) Douyére (Raymond) Drouin (René) Ducolone (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul)

Bernard (Michel)

Bernardet (Daniel)

Bernard-Reymond

(Pierre)

Besson (Jean)

Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Reland) Forgues (Pierre) Fourre (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Frédéric-Dupout (Edouard) Freulet (Gérard) Fuchs (Gérard) Garmeodia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) **Mme Goeuriot** (Colette) Gollnisch (Bruno) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Herlory (Guy) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoerau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Holeindre (Roger) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalkh (Jean-François) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Jone (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges)

Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Le Jaouen (Guy) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pen (Jean-Marie) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Martinez (Jean-Cleude) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mégret (Bruno) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermez (Louis) Métaiz (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jecqueline) Petriat (François) Penicaut (Jean-Pierre) Perdomo (Ronald) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyrat (Jacques) Peyret (Michel) Peyron (Albert) Pezet (Michel) Mme Pist (Yann) Pierret (Christian) Pinçon (André)

Piatre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent)
Porteu de La Morandière (François) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack) Ouiles (Paul) Ravaszard (Noël) Reveau (Jean-Pierre) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Rostolan (Michel de) Mme Roudy (Yvette) Roussel (Jean) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schenardi (Jean-Pierre) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Sergent (Pierre) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Sirgue (Pierre) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Spleler (Robert) Mme Stievenard (Giséle) Stirbois (Jean-Pierre) Stim (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergès (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Wagner (Robert) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre)

ichet (Jacques) geard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Houtin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stephane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick)

Dhinnin (Claude) Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrand (Jean-M Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Har. (Joel) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques)
Lamant (Jezn-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Léonard (Gérard)

Léontieff (Alexandre)

Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Maujoŭan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquioù (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Omano (Michei d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Piene) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Pronol (Jean) Raouli (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anaguer (Vincent)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuei)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)

Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)

Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumout (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)

Zuccarelli (Émile)

Stasi (Bernard)
Taugourdesu (Martial)
Tensillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)

Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uebenchiag (Jean)
Valleia (Jean)
Vasseur (Philippe)

Virapoullé (Jean-Paul) Vivlen (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

. MM. Pierre Baudis, Alain Bocquet, Yvon Briant, Jean Diebold, Jean Foyer et Pierre Mauger.

Mises au point eu aujet du présant scrutin

M. Alain Bocquet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Bruno Chauvierre, porté comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Yvon Briant, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (Nº 510)

sur l'amendement nº 118 du Gouvernement après l'article 7 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (revalorisation des pensions en 1987 de 1,8 p. 100 au 1° janvier et de 1 p. 100 au 1° juillet)

Nombre de votants		567
Pour l'adoption Contre		

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groups socialists (211):

Contre : 211.

Groupa R.P.R. (158):

Pour : 154.

Non-votants: 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Foyer, Pierre Mauger et Régis Parent.

Groupe U.D.F. (129):

Pour : 127.

Non-votants: 2. - MM. Pierre Baudis et Michel d'Ornano.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35):

Contre: 34.

Non-votant: 1. - Mme Muguette Jacquaint.

Non-inscrite (10):

Pour: 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Non-votants: 2. - MM. Yvon Briant et Jean Diebold.

Ont voté pour

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)

Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)

Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (Françola) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoît (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Chairoppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cua (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard)

Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlia (Jean) Descaves (Pierre) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diméglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubemard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godefrain (Jacques) Gollnisch (Bruno) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guena (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcoun (Florence) Hardy (Francis) Han (Joël) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Remy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier)

Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Deoia) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-Françols) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Leperce (Armaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesouiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)

Péricard (Michel) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann) Pinte (Etienne) Popiatowski (Ladialas) Porteu de La Morandière (François) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revesu (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Rostta (Jean) Robien (Gilles de)

Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Schenardi (Jean-Pierre) Séguéla (Jean-Paul) Seltlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert)

Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mondargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Mouloussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)

Mme Nevoux

(Paulette)

Oehler (Jean)

Ortet (Pierre)

Mme Osselin

(Jacqueline)

Notebart (Arthur)

Nucci (Christian)

Malvy (Martin) Marchais (Georges)

Margnes (Michel)

Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)

Menga (Joseph)

Marchand (Philippe)

Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilés (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique)

Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stievenard (Giséle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavemier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergés (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Stirbois (Jean-Pierre) Ont voté contre

Stasi (Bernard)

MM Adevah-Poruf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Ancient (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Sapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe)
Beaufils (Jean) Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepeux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Prune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel)

Chauvesu

(Guy-Michel)

Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyére (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph)

Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hege (Georges) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foli (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy)

N'ont pas pris part au vota

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Baudis, Yvon Briant, Jean Diebold, Mme Muguette Jacquaint, MM. Pierre Mauger, Michel d'Ornano et Régis Parent.

Mises au point au sujet du présent scrutin

Mme Muguette Jacquaint, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

M. Yvon Briant, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (Nº 511)

sur l'amendement nº 119 du Gouvernement après l'article 7 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (passibilité pour les médecins appartenant au deuxième secteur de la convention nationale de demander à être affiliés au régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles)

Nombre de votants		
Pour l'adoption Contre		

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socisliste (211):

Contre : 203.

Non-votants: 8. - M. Alain Chenard, Mme Edith Cresson, MM. Jean-Louis Dumont, Claude Evin, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut, Charles Metzinger et Jacques Santrot.

Groupe R.P.R. (158):

Pour: 140.

Non-votants: 10. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, André Fanton,

Jean Foyer, Michel Ghysel, Gabriel Kaspereit, Olivier Marlière, Pierre Mauger, Mme Françoise de Panasieu et M. Robert Poujade.

Groupe U.D.F. (129):

Pour : 128.

Non-votant: 1. - M. Pierre Baudis.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Pour: 33.

Groupe communiate (35):

Contre: 35.

Non-inscrits (10):

Pour: 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Non-votants: 2. - MM. Yvon Briant et Jean Diebold.

Ont voté pour

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Aiphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barrier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) . Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean)

Brochard (Albert)

Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard) Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charlea de) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Conveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cua (Henri) Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre)

(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gollnisch (Bruno) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (Francois) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger)

Devedjian (Patrick) Dimeglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice)

Drut (Guy)

Dubernard

Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François) Jean-Baptiate (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gerard) Martinez (Jean-Claude) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Maujoŭan du Gasset (Joseph-Henri)

Houssin (Pierre-Rémy)

Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Meamin (Georges) Mesamer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquion (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Monton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas) Porteu de La Morandière (François) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel)

Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Schenardi (Jean-Pierre) Séguéla (Jean-Paul) Seillinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert) Stasi (Bernard) Stirbois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémége (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhora (Pierre)

Ont voté contre

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude)
Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André)

Billon (Alain)

Bockel (Jean-Marie)

Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chanveau (Guy-Michel) Chevallier (Daniel)

Chevénement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyére (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufois (Georgina) Dumas (Roland) Duneux (Jean-Paul)

Durupt (Job)

Wiltzer (Pierre-André)

Emmanuelli (Henri) Febius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mmc Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hemu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean)

Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel)

Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Mexander u (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neienz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice)

Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques)

Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Mich Sanmarco (Philippe) (Michel) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stievenard (Giséle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique)

Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sucur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergès (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Baudis, Yvon Briant, Alain Chénard, Mme Edith Cresson, MM. Claude Dhinnin, Jean Diebold, Jean-Louis Dumont, Claude Evin, André Fanton, Jean Foyer, Michel Ghysel, Gabriel Kaspereit, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut, Olivier Marlière, Pierre Mauger, Charles Metzinger, Mme Françoise de Panasieu, MM. Robert Poujade et Jacques Santrot.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Yvon Briant, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour »

M. Alain Chénard, Mme Edith Cresson, MM. Jean-Louis Dumont, Claude Evin, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut, Charles Metzinger et Jacques Santrot, ponés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».